

Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente. Article R. 223-14 du CESEDA

3 juin 2008

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de Monsieur Etienne.

M. Le Président : Je suis très heureux de vous accueillir, même si c'est dans une atmosphère où l'on a un peu le sentiment d'être confiné. Comme c'est la première fois que nous nous rencontrons, -et je pense et souhaite que ce ne soit pas la dernière-, je vais en profiter pour faire brièvement une petite présentation.

Je suis Francis Etienne, nommé depuis le 12 janvier de cette année Directeur de l'Immigration. Dans cette entité nouvelle qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2008 qu'est le Ministère de l'Immigration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, le décret d'attribution du 31 mai 2007 reste toujours valable mais le nom a changé au 31 mars 2008. De « co-développement », nous sommes devenus « développement solidaire ». Je suis le premier dans une fonction nouvelle, il se trouve que mon expérience est celle de la diplomatie, en particulier de la diplomatie sur les questions européennes, j'ai été en poste à plusieurs reprises en administration centrale et à Bruxelles, et je dirais que j'ai une expérience assez éloignée des soucis que vous représentez tous ici, ce qui me place dans une disposition à la fois de curiosité et d'humilité par rapport à ce que vous aurez à faire valoir comme éléments. J'aborde une fonction nouvelle dans un ministère nouveau avec un esprit que j'espère aussi ouvert que possible, en sachant que nous avons à traiter des situations difficiles, une problématique globale qui est compliquée où à l'évidence la situation n'est jamais satisfaisante et où le travail commun est pour nous de l'améliorer.

Pour poursuivre sur l'organisation de cette réunion, nous prévoyons qu'elle dure jusqu' à 17h-17h30. Je voudrais d'abord vous proposer de faire un petit cadrage de méthodologie et saluer la présence parmi nous de Mme Carré qui est sténotypiste et qui va nous donner l'avantage par rapport à la réunion de l'année dernière et aux réunions antérieures, si j'ai bien compris, d'avoir la trace, la mémoire de nos discussions puisque la trace conjointe de notre discussion doit être agréée mutuellement. Et l'un des éléments que je vais proposer tout de suite, c'est qu'on n'attende pas plusieurs mois pour cela mais qu'on soit d'accord sur les éléments qui résulteront de la discussion dans les semaines à venir. Et pour pouvoir gagner du temps, nous avons demandé à Mme Carré de bien vouloir nous faire le prêt de ses services, ce qu'elle a accepté de faire et je l'en remercie, elle nous permettra d'avoir cette base qui fasse qu'on ne s'oppose pas sur les questions de forme et qu'on puisse véritablement se concentrer sur les questions de fond tout en respectant les éléments de la forme qui nous agréent et qui vous agréent.

Pour mémoire, je voudrais rappeler les dispositions du code qui fixent le cadre de cette réunion. J'ai indiqué tout à l'heure le timing, il est important de rappeler l'objectif. Ensuite je voudrais vous proposer d'examiner l'ordre du jour, et je ne garderai la parole que quelques minutes pour

vous parler de cette entité nouvelle que je viens d'évoquer qui est le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale, titre que je couperai en parlant de « Ministère de l'Immigration » simplement, pour raisons de commodité, mais tout le monde saura que dans l'esprit, quand je désigne le ministère de l'Immigration, il n'y a pas de doute sur la multiplicité des fonctions qu'il recouvre.

Pour mémoire, je rappelle les dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le CESEDA, qui traite de cette rencontre, c'est l'article R.223-14 qui impose qu'une réunion est organisée annuellement, nous y sommes, « sur le fonctionnement des zones d'attente, à l'initiative du ministère chargé de l'immigration », je vous remercie d'avoir répondu au courrier que j'ai adressé en son nom aux présidents des associations habilitées, -le français reste toujours une langue sexiste, je suis navré auprès des présidentes que je salue avant les présidents-, aux représentantes et représentants bien sûr agréés, et aux services de l'Etat concernés. « Le compte rendu de cette réunion, établi conjointement, est rendu public », j'ai anticipé sur cette disposition pour que les choses soient claires d'emblée, nous ne sommes pas là pour perdre du temps, ni le vôtre ni le nôtre ni celui de ceux qui ont comme nous la charge, il faut que ces éléments soient fixés rapidement. Je vous proposerai tout de suite qu'on raisonne sur la base d'un compte rendu qu'on vous fournira très rapidement dans les semaines à venir, avec une première version pour approbation.

L'objet de cette réunion est le fonctionnement des zones d'attente. Si je précise cela, c'est parce que j'insiste tout de suite sur le fait que si d'autres questions surgissent, évidemment il y en aura, il est légitime et normal et attendu que vous, représentants des associations, vous en ayez, mais si elles ne se révèlent pas ou ne se rapportent pas à ces questions de fonctionnement, il faudra qu'on regarde comment y répondre mais dans un autre cadre que celui-ci. Je voudrais véritablement que l'on se concentre aujourd'hui sur des questions de fonctionnement.

Je vais vous proposer maintenant d'organiser l'ordre du jour. Est-ce que sur la base du dossier dont vous disposez et dont vous avez l'ordre du jour sur la première page, vous avez des remarques ou des suggestions à faire ?

Mme GACON (ANAFE) : Je voudrais adresser les remerciements habituels d'avoir convié toutes les associations au titre de ce décret. Sur la question du compte rendu, pardonnez-moi pour les redites pour ceux qui sont familiers de ces réunions, bien sûr nous avons le souhait également de ne pas tarder à la diffusion de ce compte rendu. Cela dit, nous dressons aussi de notre côté notre compte rendu que nous nous permettrons de diffuser selon nos moyens, et évidemment nous souhaiterions qu'il y ait des échanges avant l'approbation. On a toujours préféré que l'intégralité des échanges soit reproduite, et peut-être qu'avec l'aide de Mme Carré, cela nous permettra de nous rapprocher de cet objectif-là, mais nous tenons à vous dire que du côté associatif, nous dressons un compte rendu et que l'ANAFE se propose de coordonner tous ces relais.

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous vous avons adressé il y a quelques jours des propositions de points supplémentaires qui devraient être abordés. Ils sont nombreux et précisément ma voisine de gauche, Mme Maillary, est en train de retracer dans le document que vous nous remettez et que nous découvrons maintenant les points auxquels il est fait réponse et que nous vous avons demandé de traiter. Nous nous permettrons oralement d'aborder les questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse dans le dossier écrit que vous nous remettez.

M. Le Président : Il va de soi que les associations sont évidemment libres de publier les informations et de rendre publiques les informations qui les concernent. Pour ce qui est de cette réunion, c'est le travail commun qui évidemment fait foi. Et mon insistance vient simplement sur le fait qu'en termes de bon fonctionnement, c'est une voie nécessaire à suivre sur laquelle il ne faut pas qu'on perde du temps, c'était le sens de mon intervention, et je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Non, donc je voudrais commencer brièvement cette réunion pour vous expliquer à quoi correspond la création du ministère de l'Immigration, je vais le faire en quelques minutes. Le ministère de l'Immigration, qu'est-ce que c'est ? Il est important de retracer le contexte : c'est le résultat d'une réflexion sur une approche fonctionnelle. Une approche fonctionnelle, ce n'est pas un grand concept ésotérique, c'est une chose très simple dans le traitement des étrangers : depuis l'instant où ils ont l'envie de venir en France, où ils vont prendre des informations et entreprendre des démarches, jusqu'au moment où ils quittent le territoire après avoir eu accès à ce territoire, ou bien encore si après avoir été longtemps chez nous, en ayant eu des expériences multiples, ils émettent le désir de devenir français, -mais nous isolons cette question-là aujourd'hui- nous créons une chaîne fonctionnelle pour tous les problèmes qui peuvent survenir, que nous chargeons un ministère de traiter ; cela s'appelle aujourd'hui ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Implicitement, cela veut dire des rapports transverses par rapport à des administrations qui jusqu'à présent fonctionnaient plus sur un mode vertical. Je suis fonctionnaire de l'une de ces administrations qu'est le quai d'Orsay, cette administration est projetée vers l'extérieur mais elle fonctionne pour elle-même. A côté, il y a le ministère de l'Intérieur qui fonctionne selon ses missions, mais également selon un mode vertical. Et puis il y a le ministère des Affaires sociales et d'autres entités que l'on peut mentionner. L'idée du ministère de l'Immigration, c'est que l'on peut améliorer le traitement des questions relatives à l'entrée sur le territoire français des étrangers à travers une entité, chez nous c'est un ministère, chez d'autres, comme les britanniques, -ils ont annoncé la naissance d'une entité seulement quinze jours après nous, en juin 2007-, cela peut être une agence. Et donc, on voit aujourd'hui se développer pas seulement en Europe mais notamment en Europe une approche fonctionnelle.

Cela veut dire quoi ? Des choses assez importantes en termes d'organisation parce que dans une partie que je connais un peu, que sont les systèmes de l'information et de la communication, cela change beaucoup de choses. Il faut savoir que les ministères français, ce n'est pas un mystère, ont été organisés avec des systèmes d'information qui pour les plus récents ont une quinzaine ou une vingtaine d'années et ne fonctionnent pas de façon transverse. On a du mal à y accrocher des problématiques nouvelles. A partir du moment où l'on vient dans un domaine de souveraineté traditionnelle, comme l'Intérieur, comme les Affaires étrangères, créer cette fonction, on doit changer un certain nombre de systèmes d'information et l'on doit changer et adapter des manières de travailler qui étaient jusqu'à présent bien établies et qui désormais doivent être modifiées. Et c'est la raison pour laquelle, à l'intérieur de ce ministère, ont été créées trois entités, dont deux sont ici et représentent la direction de l'Immigration que j'ai l'honneur de piloter : le service de l'Asile piloté par Jean-Pierre Guardiola que vous connaissez bien, et puis la direction de l'Intégration qui sert les fonctions de l'Intégration, de l'Accueil et de la Citoyenneté, et qui est animée et pilotée par Christophe Bay.

Nous allons nous concentrer aujourd'hui sur deux éléments ; le premier élément est simple à synthétiser, c'est dans cet esprit-là qu'il faut l'aborder, nous sommes le gardien des portes, ma direction est le gardien des portes. Attention, une porte aujourd'hui ça se fait avec un système vidéo qui permet de se projeter en amont, cela veut dire qu'on a une petite caméra et qu'on

regarde, et le premier pilier de ma direction, ce sont les visas. C'est la demande exprimée par quelqu'un qui avant d'entrer sur le territoire doit accomplir un certain nombre de procédures. On le voit arriver de loin et c'est pour ça que j'utilise l'image de la vidéo sur la porte. Ensuite, il y a le franchissement de la porte. C'est plus qu'un acte physique, c'est un acte symbolique aussi, qui suppose qu'on pénètre sur le territoire français d'une manière ou d'une autre mais évidemment dans notre esprit d'une manière légale, et c'est la responsabilité d'une sous-direction pilotée par Eric Darras qui s'occupe des contrôles, de l'éloignement, et de la lutte contre les fraudes, c'est au sein de cette sous direction, on va y revenir, que se situent désormais vos correspondants institutionnels.

Et puis il y a un troisième pilier qu'il ne faut pas oublier, qui est la sous direction du séjour et du travail, c'est la direction qui dit le droit au ministère de l'Intégration. Elle a l'expertise juridique et elle propose les changements que nous estimons nécessaires et que nous sommes requis d'organiser sur demande de nos autorités politiques en matière de séjour et de travail.

Dans chacune de ces sous directions, ce que nous prônons n'est pas ce que nous trouvons quand nous rentrons dans nos fonctions le 1^{er} janvier 2008. Les procédures qui existent, la manière de travailler et ce qui caractérise ce ministère, ou ce qui n'existe pas encore de manière tangible, tout cela va changer. Je vous donne un exemple très simple, c'est périphérique par rapport à vous mais pas tant que ça : aujourd'hui, globalement, le dispositif d'entrée sur le territoire en matière de travail demeure dans une large mesure dissuasif. Depuis 74, la France a élaboré patiemment mais de manière très solide un ensemble de procédures qui sont en réalité autant d'obstacles à une entrée pour une immigration dite « économique », c'est-à-dire une immigration dite « de travail ». Notre travail à nous va être de changer cette approche, de rectifier les procédures ou de les éliminer de manière à faciliter les choses. Ce n'est peut-être pas le discours que vous entendez le plus fréquemment venu du ministère de l'Immigration, c'est pour ça que c'est important que je le dise aujourd'hui. Nous changeons 35 ans d'habitudes administratives. Et ces habitudes administratives sont lourdes, dans ma propre famille je les ai subies. J'aurai peut-être un jour l'occasion de vous raconter dans quelles circonstances ma propre épouse a eu affaire à une administration française, dont elle n'imaginait pas le caractère de complexité. Ce qui est valable à une échelle personnelle l'est forcément à une échelle plus vaste, nous voulons changer cela.

Au même moment, nous voulons faire en sorte que tout ce qui se trouve en situation de non-conformité au droit se règle. Donc, en parallèle à l'ouverture de l'immigration économique, nous allons avoir à intensifier la lutte contre les formes de clandestinité ou de l'illégalité. C'est la responsabilité lourde de la sous direction de M. Darras, mais c'est aussi la mienne et bien entendu pour cela il va y avoir un certain nombre d'acteurs.

Je voudrais vous présenter, concernant précisément la sous direction d'Eric Darras, des figures que vous connaissez déjà, en particulier celle de Michelle Peille, à la tête du bureau de la rétention administrative. Je pense que sa figure est beaucoup plus connue que la mienne, je ne lui volerai pas l'apanage de la connaissance et de la célébrité, j'espère avec elle pouvoir vous aider dans les événements à venir. C'est le bureau qui pilote la rétention administrative et le maintien dans les zones d'attente. C'est lui qui est le correspondant privilégié des chefs de CRA et des responsables des zones d'attente pour les questions d'organisation et la gestion des établissements. Je peux vous citer aussi des missions qui sont les siennes, les missions juridiques notamment, c'est ce bureau qui participe à l'élaboration des normes, je vous ai dit tout à l'heure que la sous direction du séjour et du travail disait le droit mais le bureau de Mme Peille le fait également, normes nationales et textes communautaires du droit de la rétention administrative et

du maintien en zone d'attente. Ensuite il assure le secrétariat d'une instance dont je vais écorcher le nom, je n'ai pas encore trouvé comment on le dit : CNCLCRAZA. Cela va bientôt être dissous, on va essayer de trouver un nom plus facile à prononcer ; et le secrétariat du CNCLCRAZA deviendra l'interlocuteur privilégié du Contrôleur général des lieux de privation de liberté le moment venu. Troisièmement, c'est ce bureau qui prépare les conventions avec vous, avec les associations chargées d'apporter une assistance humanitaire et juridique aux étrangers retenus ou maintenus. Enfin c'est aussi ce bureau qui est le correspondant des instances nationales et internationales de défense des droits de l'homme et de toutes les associations qui comme vous interviennent. Et c'est également ce bureau, je pense que le sujet ressortira, qui instruit les demandes d'agrément de vos associations. A côté de ces fonctions et missions juridiques, c'est encore ce bureau qui suit le programme immobilier des CRA et des ZA. Autrement dit c'est lui qui veille à l'exécution du programme de reconstruction et de rénovation et qui a la charge de la coordination des différents services concernés, services de l'Etat et des collectivités territoriales le cas échéant. Et puis c'est ce bureau qui œuvre à l'harmonisation des conditions matérielles de détention et de maintien, et là on sait tous que c'est une lourde tâche. Enfin, en termes budgétaires, c'est le bureau qui participe à la question du BOP 303. Vous connaissez. Et c'est aussi lui qui veille à l'harmonisation des procédures de passation des marchés publics de prestations de services.

Sur ce constat, on a maintenant à travailler sur une base qui soit aussi simple et opérationnelle que possible. Au jour d'aujourd'hui, en sachant encore une fois que j'aurai beaucoup à apprendre de vous et que je prendrai d'entrée de jeu cette posture, nous avons besoin d'actualiser la liste des intervenants. J'arrive tout juste, je vois un réseau très dense d'intervenants qui sont dans des secteurs sensibles, et la première question qui surgit à l'esprit très naturellement, c'est : qui fait quoi ? Et en la matière, ce que je comprends, c'est qu'il faut qu'on actualise les listes. Je vous ai donc adressé pour ça un courrier en vous demandant de bien vouloir actualiser les listes, il s'agit simplement de savoir à partir de quelle base on va travailler et de mettre à jour l'ensemble des cartes qui sont nécessaires ou requises. Là-dessus, vous allez certainement me dire qu'il y a du retard administratif qui a été pris de notre côté, si cela a été le cas, et je pense que ce sera probablement encore le cas, vous voudrez bien nous en excuser. On en est encore au stade de la constitution des équipes, nous n'avons pas encore la totalité des effectifs dont nous avons besoin nous-mêmes, et donc nous fonctionnons sur le mode d'une administration qui se met en place et qui progressivement trouve à la fois ses effectifs et son rythme. Mais je compte sur vous pour que vous nous aidiez dans cette tâche, et de notre côté nous ferons le maximum pour faciliter les choses. Je comprends qu'à la fin de cette séance, nous pourrions donner à Mme la présidente de l'ANAFE les cartes qui lui manquaient ; donc vous devriez repartir avec autre chose que des bonnes paroles, en tous cas c'est ce que j'essaie de faire.

J'ouvre bien entendu la discussion si vous avez des questions à ce stade, sachant que compte tenu des contraintes horaires des uns et des autres, j'aurais voulu passer la parole au représentant de la PAF pour les éléments statistiques de l'année 2007. Mais à ce stade, à partir des éléments de la présentation que j'ai faite, avez-vous des questions ? Naturellement, vous avez dans le dossier l'organigramme que j'ai évoqué à grands traits, et surtout vous avez les noms. Un organigramme, c'est très sympathique, mais sans les noms ça ne suffit pas, et je rajoute un élément qui en termes opérationnels est important, c'est le numéro du standard au ministère de l'Immigration, en vous demandant de considérer que le coup de téléphone sert à régler les urgences, et je vous demanderai de bien choisir vos interlocuteurs parce que j'ai conscience de nous exposer tous à une salve importante d'appels : 01 77 72 61 00. Avec l'organigramme, les noms et fonctions qui vous sont donnés, vous avez normalement l'étendue des interlocuteurs.

Je voudrais ajouter deux points en terme de protocole : d'abord, eu égard à mon camarade préfet qui joue le rôle important de directeur général de l'OFPRA, je voudrais saluer la présence à nos côtés de M. Cordet que j'ai eu l'occasion de connaître et d'apprécier dans des fonctions antérieures qui n'ont rien à voir avec ce domaine, et lui dire que j'ai beaucoup de plaisir à devoir travailler avec lui aujourd'hui. Est présent également le Docteur Schemann, qui n'est pas non plus une figure inconnue pour vous, qui est un de vos correspondants importants. J'espère que je n'oublie personne autour de la table, et si vous n'avez pas de questions, je propose de commencer l'ordre du jour.

M. DELOUVIN (Amnesty International) : Je voudrais partager avec vous les mots d'introduction et les explications sur le fonctionnement de votre ministère. Je voudrais aussi dire qu'effectivement, nous étions un certain nombre d'associations à faire remarquer que sur les questions d'asile et de protection des réfugiés, ce n'était pas que du fonctionnel et que, comme vous le disiez et c'est notre avis, se posent toutes ces questions que vous avez rappelées, à savoir l'entrée sur territoire, le départ des étrangers en situation irrégulière, etc. ; on avait aussi fait remarquer que la question de la protection était peut-être plus une question de respect de la personne humaine et de respect des textes internationaux, je le dis pour le cas où cela aurait échappé à ce ministère. Je voulais le dire en introduction puisque vous-même, vous avez rappelé l'intégralité des activités que notre ministère recouvre.

Deuxièmement, puisque vous mentionniez les 35 années d'activité dissuasive, de procédures de textes dissuasifs pour le travail, avec de nombreux obstacles, je ne sais pas si c'est par votre casquette de directeur que vous le dites, en effet ces questions d'asile et de droit d'asile, d'accès aux procédures ont connu pendant pas mal d'années des obstacles, et j'espère que ces années sont maintenant derrière nous, en tout cas, aujourd'hui, avec peut-être la baisse du nombre de demandeurs d'asile, c'est sans doute un chantier à ouvrir. Il faudrait essayer d'éliminer un certain nombre d'obstacles liés aux procédures d'asile.

Mme HURAU-RENDU (APSR) : Simplement une question pour continuer d'y voir bien clair dans cet organigramme : je ne vois pas qui s'occupe du développement solidaire.

M. Le Président : Je vois dans l'organigramme M. BAILLEUL qui occupe des fonctions au département du développement solidaire.

Et sur la deuxième partie de votre intervention, vous faites implicitement référence à des éléments qui sont hors de mon domaine mais je ne voudrais pas reporter la pression sur mes amis qui sont directement en charge de l'asile. Simplement il y a un cadre, je respecte le cadre, ça ne veut pas dire que les problèmes n'existent pas à côté mais j'ai bien dit qu'on ne mélangeait pas les deux domaines.

Dans l'organigramme, j'ai passé sous silence car j'ai voulu aller vite, mais vous avez été attentifs sans doute à une entité qui n'est pas une entité pilier du ministère parce qu'au fond le ministère -c'est une image- c'est un fronton de temple grec avec trois piliers au dessous du fronton, et parmi les éléments du fronton qui est transverse et qui s'appuie sur tous les piliers au sens architectural et symbolique, il y a le service des affaires internationales et du codéveloppement, qui s'est trouvé appelé « codéveloppement » en 2007 mais qui va probablement se retrouver « développement solidaire » parce que le nom a changé, et qui est bien en charge de cette problématique. Nous avons une vingtaine de personnes à peu près pilotées par M. Kassim KELLAL, c'est la cellule négociatrice des accords internationaux avec les pays avec lesquels nous avons les flux de migrations les plus importants, et que nous sommes depuis maintenant un

an et demi en train d'organiser. Nous négocions sur une base fonctionnelle à partir de l'expertise qui se trouve dans chacun des piliers : expertise visas et séjours, expertise des contrôles. Moi-même je suis impliqué actuellement dans une discussion particulière entre l'archipel des Comores et Mayotte, aussi entre l'archipel des Comores et la métropole, discussion qui va supposer qu'on s'appuie sur eux, c'est là qu'on va chercher l'expertise. Ce n'est pas un service vertical, c'est un service transverse, qui part dans la négociation, qui va chercher les éléments, qui a un rôle d'expertise chez nous, et mon rôle à moi est de mettre à disposition cette expertise. Je propose que nous abordions le premier point de l'ordre du jour.

- Présentation par le Police aux Frontières des éléments statistiques de l'année 2007 concernant les non admissions et les placements en zone d'attente.

M. GONTIER (DCPAF): Je vais élever ma voix pour dire que je représente la DCPAF avec quelques-uns de mes collègues ici présents : Catherine GALY qui est en charge du bureau du contrôle et de la réglementation transfrontière, ainsi que les directeurs des aéroports de la région parisienne qui sont les poids lourds de cette problématique du placement en zone d'attente : le contrôleur général, Nadine JOLY pour la plateforme de Roissy-Charles de Gaulle, pour la plateforme d'Orly, le contrôleur général Alain BIANCHI et Madame SOL chef de la division immigration.

Si vous me permettez, d'abord je voudrais m'excuser pour ma présentation qui va être extrêmement statistique, mais c'est ce que vous attendez de moi en fait, que je vous donne des éléments généraux d'abord sur les placements, sur les décisions de non admission sur le territoire national et sur les supports juridiques de l'essentiel du placement en zone d'attente.

Mme GACON : Est-il possible que M. Gontier qui évoque des éléments statistiques donne son document à Mme Carré ?

M. Le Président : Je préfère que tout soit pris pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. GONTIER : Je pense que ce compte rendu sera lu et corrigé si le besoin s'en faisait sentir. Mon propos comprendra deux parties : d'abord la décision de non admission sur le territoire national qui est globalement de la responsabilité de la police aux frontières mais aussi de l'administration des douanes.

Ce que l'on peut dire sur l'année 2007, c'est que nous enregistrons une baisse du nombre de décisions de non admission. Ainsi 17 681 mesures de non admission ont été pratiquées aux frontières, soit une baisse de 21,4% par rapport à l'année 2006, qui se décomposent de la manière suivante : la métropole concentre 92% de ces mesures, soit 16 374, et l'outremer 8%, soit 1307 mesures.

Par types de frontières, au-delà de la métropole et de l'outremer, il est important de signaler le type de flux que nous sommes amenés à contrôler et à stopper, nos frontières extérieures s'entend, je ne parle pas des frontières intra communautaires : ainsi, l'essentiel, 13 034 mesures de non admission, ont été pratiquées sur les aéroports frontières extérieures, soit 73,71% ; 3341 mesures ont été prononcées aux frontières terrestres ; et 1306 mesures aux frontières maritimes. Voilà comment se présente le paysage national de l'activité de la police aux frontières sur ces mesures de refus d'entrée sur le territoire.

Un petit éclairage -mais je pense qu'il va pouvoir être développé plus tard dans la discussion- sur les deux aéroports d'Orly et de Roissy qui concentrent l'essentiel des placements en zone d'attente et l'essentiel des refus d'entrée sur le territoire. On enregistre sur l'aéroport de Roissy 10 410 refus, donc des non admissions, qui représentent 58,87% du total national, c'est dire que Roissy est vraiment la première frontière physique du territoire national ; et par rapport à l'ensemble des frontières aériennes, Roissy représente 79 ,86% des mesures de refus d'entrée sur le territoire national qui ont été prononcées. Ceci pour préciser tout le poids aujourd'hui comme par le passé de la plateforme de Roissy-Charles de Gaulle.

La deuxième plateforme aéroportuaire d'Orly doit être également signalée à ce niveau : Orly a, pour l'année 2007, réalisé 958 mesures de non admission sur le territoire national, soit beaucoup moins que l'aéroport de Roissy, à la hauteur de 5,4% du total national, et 5,37% pour l'ensemble des frontières aériennes du territoire national.

Voilà en premier point la globalité des mesures métropole – outre mer par type de frontière, et un éclairage particulier pour les plateformes de Roissy et d'Orly.

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne les taux de réacheminement : en 2007, sur les 17 681 mesures prononcées, il y a eu 13 131 personnes qui ont été réacheminées vers leur pays d'origine, vers le point de départ. Pour ce qui concerne Roissy, c'est à hauteur de 72% des non admissions prononcées, et pour ce qui concerne Orly : 82,69%. Si vous faites la différence, vous en déduisez que le nombre de personnes admises sur le territoire est de 4550 personnes, quand je dis « admises sur le territoire », c'est quel que soit le motif rencontré, soit 25,76%.

Au niveau des nationalités qui ont fait l'objet de ces mesures de non admission sur le territoire pour non respect de la législation, la première nationalité rencontrée, c'est la nationalité chinoise. Vous trouverez dans vos dossiers les 15 premières nationalités avec un tableau beaucoup plus exhaustif. Je ne citerai que les trois premières nationalités les plus concernées : les chinois avec 2282 mesures, -qui globalement enregistrent une forte baisse par rapport à 2006 et qui fondent la tendance générale- ; la deuxième nationalité qui apparaît au contraire en augmentation, c'est la nationalité brésilienne, on a enregistré 1610 mesures de non admission en 2007 pour 1135 en 2006, donc à peu près 500 admissions supplémentaires ; et la troisième nationalité concernée, ce sont les boliviens qui enregistrent une forte baisse, une aussi forte baisse que la nationalité chinoise, on a 760 non admissions, soit une baisse de moitié par rapport à l'année 2006. Voilà ce que brièvement montre ce tableau statistique de la réalisation des mesures de non admission sur le territoire national

La deuxième partie qui concerne plus précisément l'objet de notre réunion de cet après-midi va toucher aux placements en zone d'attente. Concernant les placements en zone d'attente, en 2007 ont été placés 16 318 personnes, soit une baisse de 0.48% par rapport à 2006. Ce qui veut dire que la baisse enregistrée n'est pas tout à fait au niveau de la baisse des mesures de non admission. Sur ces placements en zone d'attente, je reprends à nouveau la distinction que j'avais retenue sur les non admissions entre métropole et outremer pour bien indiquer où se trouve la problématique : Sur la métropole, 15827 placements en zone d'attente ont été réalisés, soit 97% des placements en zone d'attente sur le territoire national, et 491 pour l'outremer, représentant la différence, c'est-à-dire 3%.

A nouveau un éclairage particulier qui sera développé, je n'en doute pas, concernant les deux plateformes parisiennes et qui concernent 95% des placements en zone d'attente : tout d'abord la plateforme de Roissy-Charles de Gaulle qui a réalisé 14631 placements en zone d'attente, soit

89% du total national ; et la plateforme aéroportuaire d'Orly avec 793 placements en zone d'attente, soit 4,8% du total national.

Un point particulier, je ne vais pas détailler tous les chiffres, mais concernant les mineurs, cela fait souvent l'objet d'un examen particulier, en 2007, nous avons eu 858 mineurs placés en zone d'attente dont 827 à Roissy et 14 à Orly, le reste sur les autres zones d'attente.

Concernant les nationalités les plus concernées par les placements en zone d'attente, on retrouve la nationalité chinoise qui a été indiquée pour les mesures de non admission, avec 2551 placements en zone d'attente, soit un millier de moins qu'en 2006. Et à peu près dans la même proportion que la baisse des décisions de non admission sur le territoire national. La deuxième nationalité est la nationalité brésilienne, comme pour les décisions de non admission, et la troisième nationalité est la nationalité russe qui a subi entre 2006 et 2007 une progression importante. Je parle bien de 2007 par rapport à 2006.

Voilà les données brutes et techniques sur le volume des non admissions et des placements.

M. Le Président : Juste une information pour moi-même mais aussi pour l'assemblée : quand vous parlez des mineurs, ce sont entièrement des cas isolés, exclusivement isolés, il n'y a pas de mineurs accompagnant les parents ?

M. GONTIER : Non, ce sont les mineurs isolés.

Mme GACON : Je vous remercie, je laisse le temps aux personnes plus expertes que moi de vous poser d'éventuelles questions, mais en regardant les statistiques entre non admissions et placements en 2007, il y a une différence de 1300 personnes. Cela signifie-t-il qu'il y a eu 1300 personnes en 2007 qui ont fait l'objet d'une non admission et pour lesquelles il n'y a pas eu besoin aux yeux de l'administration de notifier un maintien en zone d'attente, et donc pour lesquelles il y aurait eu réacheminement immédiat ? C'est ma première question.

Deuxième question : si je compare deux tableaux qui ont été distribués, je vois une incohérence ou en tous cas une incompréhension : sur le premier tableau qui retrace les non admissions par nationalité, avec les 15 premières nationalités comme l'a souligné M. Gontier, nous avons un total de 17 681 non admissions, et nous avons par ailleurs un tableau avec les différents motifs de non admission, -il s'agit de précisions qui n'étaient pas livrées auparavant- et nous n'arrivons pas au même total mais à un montant inférieur qui est de 10 445. Alors est-ce que dans ce chiffre ont été indiqués les transits interrompus ?

M. GONTIER : Oui. Vous avez les renseignements dans les feuilles détaillées par plateforme d'aéroport, vous ne les avez pas dans les totaux généraux.

M. SADIK (CIMADE) : Dans les placements en zone d'attente, avez-vous mis les demandeurs d'asile ou non ?

M. GONTIER : Je reprends la première question sur le placement en zone d'attente : il y a des personnes qui arrivent sur les frontières terrestres et qui ne sont pas placées en zone d'attente car elles repartent très vite, par définition la non admission sur les frontières terrestres ne fait pas l'objet d'un placement. Donc la mesure a été exécutée immédiatement sans nécessité de placer en zone d'attente, par exemple en renvoyant dans un pays juste en face du nôtre, la Grande Bretagne, c'est un exemple. Il n'y a aucun délai de réacheminement qui soit demandé.

M. Le Président : J'ai compris la question comme étant la demande suivante : à quoi correspondent les chiffres que vous avez cités ?

M. GONTIER : Ce sont les non admissions. Nous n'avons pas spécifié les réadmissions, c'est-à-dire le fait de faire reprendre par un pays une personne qui a transité par ce pays.

M. Le Président : Vous voulez dire que la personne n'est pas entrée physiquement chez nous, elle est sur la ligne frontière et reconduite sans délai ?

M. GONTIER : Oui.

Mme GACON : Je vais rentrer un peu dans le détail. M. Gontier nous a éclairés sur les frontières terrestres, savez-vous quels sont les délais qui sont tenus sur la fameuse base des 4 heures dans les aéroports ? Quatre heures pendant lesquelles il n'y a pas de notification de maintien en zone d'attente. Je voudrais des détails sur la situation d'une personne qui ne remplit pas les conditions d'entrée et de séjour, et qui est ensuite placée ou pas placée en zone d'attente, le délai doit être inférieur à 4 heures, je voudrais connaître la situation réelle.

Mme JOLY : Sur Roissy, la mesure de non admission et le placement en zone d'attente sont concomitants. A partir du moment où nous avons tous les éléments attestant que la personne ne remplit pas les conditions d'entrée, à ce moment là la notification en zone d'attente est rendue.

Par contre, c'est différent lorsque par exemple, il y a un rétablissement des contrôles par le ministère de l'Intérieur, un rétablissement des contrôles sur la frontière, par exemple lorsque il y a une manifestation sportive. Il peut y avoir une mesure de non admission mais la personne n'a pas lieu d'être placée en zone d'attente, elle n'est pas autorisée à rentrer, ce ne sera pas non plus une réadmission, c'est une non admission sans placement en zone d'attente. On ne la laisse pas pénétrer sur le territoire national.

M. GONTIER : Quand on est amenés à reconduire aux frontières, c'est pour des motifs libératoires mais aussi d'ordre public. Par exemple une manifestation d'extrémistes ou de séparatistes peut générer une mesure de rétablissement des contrôles aux frontières, ça ne génère pas de flux migratoire, il peut même y avoir des ressortissants communautaires qui sont interdits d'accès sur le territoire, par exemple des espagnols ou des italiens. On est dans un contexte totalement différent de l'immigration.

Mme GACON : Pardonnez-moi de mon obstination mais quelqu'un peut-il me répondre sur la question des différentiels ? Le total des non admissions est de 17681 et j'ai un tableau des motifs de non admission avec un total de 10445, cela fait donc une différence.

Par ailleurs, certes nous avons deux aéroports différents, deux lieux différents, deux motifs différents, mais par exemple, pour le tableau d'Orly, nous avons un nombre total de personnes non admises de 667, et pour les placements : 793 personnes. Cela fait 150 de différence. Quelle est la situation juridique de ces 150 personnes ? A priori ce n'est pas une réadmission puisqu'il s'agit de personnes uniquement recensées à Orly.

M. BIANCHI (directeur général PAF Orly) : Le différentiel s'explique parce que le fonctionnement de l'aéroport d'Orly fait que nous avons beaucoup d'avions, avec un temps d'attente d'une heure et demie, le différentiel est là, ce sont les gens qui repartent au maximum 1

heure et demie plus tard ; il n'y a pas lieu de placer en zone d'attente, mais les personnes sont non admises sur le territoire et repartent sous 1 heure et demie.

M. DELOUVIN : J'ai une remarque sur les chiffres différents selon les documents. Ce qu'il est important quand même de noter par rapport aux frontières terrestres, c'est qu'on n'avait pas forcément ces chiffres les autres années.

Nombre des non admissions aux frontières terrestres : 3341 personnes. Sur Paris, il y a eu 1251 personnes non admises et qui sont reparties, les années précédentes nous avons posé la question de l'existence ou non de zones d'attente dans les gares, notamment parisiennes, il semble qu'il n'y ait pas de zones d'attente parce qu'il n'y a pas nécessité d'en avoir, finalement si je comprends bien, les 1251 personnes non admises dans les gares parisiennes ont eu un refoulement immédiat ? Pour Orly, ce serait intéressant de vérifier le nombre de personnes que cela concerne.

Mme GACON : Est-ce que pour les départs immédiats dont vous parliez, ce sont des avions qui repartent plus loin ou bien est-ce qu'ils retournent au pays d'origine ? On est un peu en avance sur les problématiques de demande d'asile mais c'est forcément notre préoccupation.

D'autre part, sur les frontières maritimes, je vois pour les non admissions 1306, on a beaucoup de chiffres cette année et nous vous en remercions, et il y a un autre document qui s'appelle « clandestins maritimes » où je vois 208 personnes. Je ne pense pas que ce soit un sous ensemble de clandestins de l'ensemble des non admissions aux frontières maritimes, c'est-à-dire au nombre de 1306 ? Ou est-ce qu'il y a 1100 passagers qui ne sont pas catalogués clandestins et 208 qui le sont ?

Enfin, je voudrais faire un petit saut dans l'avenir sur les demandes d'asile. Il semble que cette année, nous ayons eu une dizaine en moins de demandes d'asile dans tous les ports, est-ce une bonne compréhension des choses ? Il y aurait eu moins de demandes d'asile cette année ?

M. Le Président : On y reviendra tout à l'heure.

Sur le point que vous évoquiez tout à l'heure, de manière assez logique, je déduis que quand une personne reste une heure et demie, c'est qu'elle repart plus loin. Quand on a ce genre de durée, c'est qu'un avion est prêt à faire repartir la personne à destination de l'endroit d'où elle vient ? Ou bien est-ce vers une autre destination ?

M. DELOUVIN : Je ne voudrais pas refaire le développement que l'on faisait les autres années sur le délai du jour franc, mais pour nous, quand une personne repart dans l'heure qui suit, le délai n'est pas respecté ; il n'y a pas le délai du jour franc.

Mme GALY (PAF) : Cela veut dire que ces personnes ont renoncé à bénéficier du jour franc. Si la personne refuse de bénéficier du jour franc, elle peut être acheminée immédiatement.

M. GONTIER : Concernant les refus d'entrée aux frontières maritimes, il y a eu 1306 refus d'entrées et très peu de demandes d'asile.

M. Le Président : On en parlera tout à l'heure.

M. GONTIER : Simplement pour dire que sur ces 1306 mesures réalisées sur les frontières maritimes, il y en a un maximum sur le port de Calais et sur le transmanche. Cela veut dire qu'on n'est pas sur la problématique des clandestins maritimes, on n'est pas sur les mêmes volumes.

M. Le Président : On y reviendra.

Mme IBAZATENE (France Terre d'Asile) : J'aurais souhaité savoir quelle est la durée moyenne de maintien en zone d'attente.

M. GONTIER : En 2006 la durée était de 3 jours...

Mme GACON : Non, 1,89 jour.

M. GONTIER : Mais sous l'effet d'un certain nombre de mesures disons législatives ou d'évolution des textes, il a presque doublé.

Mme JOLY : On est à un peu plus de 3 jours pour Roissy.

M. SADIK (CIMADE) : Pour Orly, en 2007, la durée moyenne était de 35 heures.

Mme GUICHARD (Croix Rouge Française) : Je voudrais revenir sur les chiffres globaux : on parlera de la demande d'asile ensuite mais est-ce que les placements incluent les demandeurs d'asile à la frontière ?

M. GONTIER : Tout à fait.

Mme ARAGNOUET (PAF Roissy) : Il faut préciser : d'une part, il y a la non admission dont on a parlé, d'autre part, il y a le placement en zone d'attente, ce sont deux choses différentes.

Mme JOLY : La non admission est une des trois causes de placement en zone d'attente.

Mme GUICHARD : On y reviendra mais je voudrais savoir parmi les gens placés en zone d'attente la proportion de ceux qui le sont pour demande d'asile à la frontière, et ceux qui le sont pour une autre raison.

M. GONTIER : Pour Roissy, nous avons 10.410 placements en zone d'attente pour non admission, 2678 au titre de la demande d'asile, et 1543 au titre du transit interrompu.

Mme JOLY : Une petite précision sur ces chiffres : les 2678 le sont au titre de la demande d'asile immédiate. Dans les 10.410 non admissions, un certain nombre de personnes ont demandé l'asile après leur placement, mais elles avaient été placées en zone d'attente au titre de la non admission.

Mme GUICHARD : Je vais compléter ma question sur un autre sujet que celui de la demande d'asile : nous comptabilisons de notre côté les personnes qui arrivent jusqu'à la ZAPI 3. Et nous constatons qu'en 2007, ont été hébergées au total 5684 personnes à Roissy. Ce qui veut dire qu'il y a une différence d'un peu plus de 4300 personnes qui sont placées en zone d'attente de Roissy et qui ne vont pas jusqu'à l'hébergement. On sait qu'il y en a qui sont réacheminés dans un délai de moins de 4 heures, il y en a sans doute aussi quelques-uns, surtout sur la fin de l'année, qui ont été placés dans la zone 4, mais on sait qu'un grand nombre de gens parmi ces 4300, restent

plus longtemps que quatre heures en zone internationale et ne vont pas jusqu'à la zone d'hébergement, Il serait intéressant d'avoir le nombre de ceux qui restent plus de 4 heures en zone internationale avant d'être éloignés ou de rejoindre la ZAPI.

M. SADIK : J'avais des questions sur les statistiques : je ne pense pas avoir trouvé le tableau -même si cette année nous sommes très fournis- sur les prolongations par le juge des libertés et de la détention, avez-vous des statistiques sur la prolongation ? Combien de personnes ont été prolongées ? Et combien de deuxièmes prolongations exceptionnelles en 2007 ? Ou de deuxièmes jours ?

Et je voudrais savoir si le mécanisme de prolongation d'office qui avait été instauré par la loi Intégration et Liberté de 2006, prolongation d'office au bout de 16 jours, a fait l'objet d'une application ? Est-ce que la prolongation d'office prévue par la nouvelle loi d'immigration, d'intégration et d'asile a fait l'objet d'une application en 2007 ? Parce que si la personne fait un recours, que se passe-t-il ?

Mme GACON : C'est au-delà du 20^{ème} jour quand la demande d'asile est considérée.

Mme JOLY : Oui, c'est rarement avant.

M. GUARDIOLA : A ma connaissance, on ne l'a jamais utilisée.

M. SADIK : Est-ce que sur les première et deuxième prolongations vous avez des chiffres ?

Mme JOLY : Tout ce que l'on sait, c'est que sur le nombre présenté, il y a à peu près 60% de libérations par le juge au titre de 2007.

Mme ARAGNOUET : 62%.

M. Le Président : Comme c'est une question qui honore le juriste qui a posé la question, en tous cas c'est une question honorable, cette question sera reposée. J'estime que s'il y a des éléments chiffrés qu'on peut transmettre, on les transmettra. Je prends note de la question. Le travail de Mme Carré servira de manière très précise à recenser ces questions. S'il n'est pas possible de vous donner les éléments aujourd'hui, on le fera ultérieurement. Ceci étant, je n'en fais pas une incitation générale à multiplier les questions de détail, on manque à l'évidence toujours par rapport à vos besoins d'un certain nombre de précisions, si M. Gardiola peut les fournir on vous les donne tout de suite, mais sachez qu'on n'utilisera pas le compte rendu uniquement pour montrer qu'on s'est réunis.

M. GUARDIOLA : Je joindrai au dossier ce tableau qui fait apparaître pour 2007 un pourcentage de 40% de personnes présentées une fois au TGI, en valeur absolue ce sont 1373 personnes ; et un pourcentage de 6% de personnes sont présentées deux fois, en valeur absolue cela fait 204. Ce qui donne un total de 46% de personnes, soit en valeur absolue 1577 personnes présentées ou représentées.

Mme GACON : Parmi les demandeurs d'asile seulement ?

M. GUARDIOLA : Oui.

M. Le Président : On vous donnera d'autres éléments. Avez-vous d'autres questions ?

M. DELOUVIN: Je voudrais quand même qu'on s'arrête sur la situation des mineurs isolés. Si je lis bien les chiffres, sur 680 mineurs isolés placés en zone d'attente dans l'année 2007, à peu près 20%, 155, étaient sans administrateur ad hoc.

Ensuite, si on lit les chiffres suivants sur les non admis, il y a eu 94 demandes d'asile politique spontanées, c'est-à-dire 13% seulement. C'est juste comme ça pour essayer de bien comprendre et pour qu'on partage tous ces chiffres ensemble. Ensuite, au titre des admissions par la DLPAJ : 58. Par ailleurs, il y a eu 157 décisions de libération par le parquet des mineurs, donc par le TGI et par la Cour d'appel ; et il y a eu 209 libérations sur libre décision du juge. Cela me surprend qu'il n'y ait pas plus de demandes spontanées, et de même qu'il n'y ait pas plus d'administrateurs ad hoc. Mais je ne sais pas si vous avez des observations sur ces situations ou des préoccupations particulières à partager avec nous sur les mineurs isolés.

Mme ARAGNOUET : Une toute petite précision par rapport au tableau : il y a eu 822 étrangers qui se sont déclarés mineurs isolés en arrivant à Roissy, et après examen il y en a eu 142 pour lesquels l'examen a conclu qu'ils étaient majeurs. Donc, nous avons eu 680 mineurs à gérer, dirons-nous.

Ensuite s'agissant de l'administrateur ad hoc, nous informons le parquet du placement en zone d'attente du mineur et le parquet désigne un administrateur ad hoc.

Mme TAMINE (Croix Rouge Française) : Nous n'avons pas exactement les mêmes chiffres pour la Croix Rouge. Déjà, pour ce qui est du nombre de mineurs signalés à la Croix Rouge, il y en a eu 796 en 2007. Sur ces 796 désignations reçues, nous avons dû en décliner 133 et avons effectivement assuré 663 missions. Les refus de missions sont dus au manque de bénévoles, au manque de disponibilité de ces derniers, et aussi au souhait de notre association de conserver une certaine qualité de service, surtout quand on prend en considération le contexte plus tendu auquel on a affaire depuis l'automne passé. Nous avons un certain nombre d'éléments statistiques, malheureusement on ne sera pas en mesure de vous les distribuer aujourd'hui ; il y a des choses à finaliser. Mais ce que je peux vous dire dès à présent, c'est la part de demandeurs d'asile, sur les 663 missions que nous avons effectivement mises en œuvre, 24% de mineurs sont demandeurs d'asile

Mme GUICHARD : tous les mineurs ne demandent pas l'asile dès leur arrivée.

Mme TAMINE : Les 24% ne concernent que des mineurs isolés ayant fait leur demande dès leur arrivée, et dont c'est le motif du maintien en zone d'attente. Par ailleurs, lorsque l'on comptabilise l'ensemble des mineurs demandeurs d'asile, le pourcentage monte à 37,3% sur les 663 missions que nous avons acceptées. Quant aux non-admis, ils sont de l'ordre de 72%. Les transits interrompus sont de l'ordre de 4% pour les mineurs isolés.

Ensuite, concernant l'issue des cas, il y a beaucoup d'éléments qui pourraient être présentés, mais signalons déjà concernant l'accès au territoire, qu'en 2007 à peu près 57% des mineurs ont eu accès au territoire français ; 17% ont été réacheminés ; et 18% ont poursuivi leur voyage.

Voilà les éléments. Nous sommes à votre disposition pour des questions supplémentaires, mais je pense que nous aurons encore des éléments chiffrés à apporter au moment de la présentation par l'OFPPA. Il est en effet difficile de recouper les données statistiques en notre possession.

M. Le Président : A l'évidence, je pense qu'il va y avoir deux manières de nous articuler différemment : il est logique qu'on ait des éléments chiffrés, mais il est anormal qu'on n'ait pas les mêmes. Il va nous falloir travailler d'une façon ou d'une autre afin d'y parvenir. C'est un point d'ordre mais en même temps une indication importante parce nous devons réfléchir sur la manière de concevoir la suite.

Mme HURAUX-RENDU : En tant que pédiatre, je suis inquiète quand j'observe qu'on est encore –ou alors, j'ai mal compris- en train d'utiliser l'examen osseux pour décider qu'un mineur est en réalité majeur.

M. Le Président : Je note le point. N'étant pas pédiatre et n'ayant pas vocation à le devenir, je note le point, sans ironie.

Mme GUICHARD : Juste un complément à l'intervention qui vient d'être faite : il faut qu'il soit clair que la désignation de l'administrateur ad hoc n'est pas conditionnée à l'examen médical.

M. Le Président : Est-ce que quelqu'un a dit le contraire ?

Mme GUICHARD : Mme Huraux-Rendu a rapporté une décision qui pourrait le laisser entendre. L'administrateur ad hoc est désigné si la personne se déclare mineure ou si elle a des papiers qui la déclarent mineure.

Mme MAILLARY (ANAFE) : J'ai un problème de compréhension sur deux tableaux : celui qui s'intitule « clandestins maritimes » et le tableau des « non admissions par frontière et par nationalité ». Si vous pouviez me réexpliquer cette différence entre les 1306 et les 208, ce serait une bonne chose.

M. GONTIER : Ce que j'ai indiqué tout à l'heure sous le label « refus d'entrer sur le territoire aux frontières maritimes », c'est le chiffre de 1 306, ce qui concerne essentiellement les « trans-Manche », en accès depuis la Grande-Bretagne. Et dans ce chiffre, sont inclus en plus les clandestins maritimes qui sont signalés à l'arrivée par l'armateur, il s'agit d'une sous-catégorie des non-admis sur les frontières maritimes.

Je signale quand même une erreur sur le tableau, ce n'est pas 208 mais 156 qu'il faut retenir au titre des clandestins maritimes, car là il y a en plus la Guyane.

M. Le Président : Oui, en effet, on parle toujours Métropole. A l'évidence, il y aura un travail de clarification à faire.

Mme NOGUERES (Ligue des Droits de l'Homme) : Est-ce qu'il y a aussi les départements d'outremer dans cette statistique ?

M. GONTIER : Dans les 1306, oui.

M. Le Président : Je vais donner la parole à M. Guardiola, qui ne peut être disponible très longtemps, et qui va nous faire une présentation des données sur l'asile à la frontière en 2007.

- Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2007 par le Directeur général de l'Office français de Protection des Réfugiés et Apatrides et par le Chef du service de l'asile du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

M. GUARDIOLA : Merci de me donner la parole avant le docteur Schemann et le Directeur général de l'OFPRA. J'ai en effet une contrainte de réunion au cabinet du ministre à 16h, je serai donc en retard mais j'espère tout de même que mon retard ne sera pas excessif.

C'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole devant vous pour cette réunion que j'ai eu l'honneur redoutable de présider pendant deux années consécutives. Je m'exprime devant vous en tant que chef de Service de l'Asile. M. le Président vous a tout à l'heure exposé l'organigramme du Ministère de l'Immigration, un point essentiel sur lequel j'appelle votre attention concerne les services de l'Asile qui sont placés directement sous l'autorité du Secrétaire général, comme la Direction de l'Immigration et comme la Direction de l'Intégration, le ministre ayant voulu par cette organisation de l'administration centrale du Ministère de l'immigration bien marquer la différence de nature, la différence conceptuelle qu'il y a entre la politique de l'asile et la politique de l'immigration.

Je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres parce que vous avez dans votre dossier des tableaux très complets. Je répondrai bien entendu à toutes vos questions. Je voudrais simplement insister sur deux points : L'année 2007 a été, en ce qui concerne l'asile, à la frontière d'une année exceptionnelle à bien des égards, enfin à deux égards en tout cas : d'abord, elle a été une année de spectaculaire augmentation de la demande d'asile à la frontière, puisque la demande d'asile en 2007 a augmenté de 75% par rapport à 2006. C'est une augmentation considérable, pour fixer les esprits en 2006, les services de la police aux frontières enregistraient 227 demandes par mois, en 2007 c'était 398. Cette augmentation considérable a pu, je crois, de l'avis général, être gérée de manière satisfaisante, bien entendu il y a eu notamment à la fin 2007 des situations très difficiles, mais globalement, cette augmentation a pu être gérée de manière satisfaisante grâce à la mobilisation d'abord des services de Mme Joly, à Roissy, ensuite des services de l'OFPRA à Roissy, le Directeur général de l'OFPRA ayant –et je l'en remercie– très rapidement mobilisé des moyens supplémentaires à la frontière ; et grâce aussi à la mobilisation de mon service puisqu'en 2007 nous avons pu continuer d'instruire 92,7% des demandes dans un délai inférieur à quatre jours. Nous n'avons pas été submergés par l'augmentation en question.

Autre point intéressant à relever : cette augmentation de la demande ne s'est pas traduite par une augmentation du nombre de demandes considérées comme manifestement infondées, parce qu'on pourrait dire que la demande explose et donc qu'on va jouer sur la mention « manifestement infondée » pour répondre non. Eh bien pas du tout, puisqu'en 2007, 1 847 demandes ont été considérées comme manifestement infondées, soit 39% du total. En 2006, c'étaient 1 977 demandes qui avaient été ainsi qualifiées. Donc, malgré une augmentation de 75%, le nombre de demandes considérées comme manifestement infondées a, lui, diminué.

Autre observation : globalement, tous motifs confondus d'admission à pénétrer sur le territoire, on observe qu'en 2007 plus de deux demandeurs sur trois ont été admis à pénétrer sur le territoire, 84% des demandeurs ont finalement, pour différents motifs, été admis à pénétrer sur le territoire. En ce qui concerne les nationalités concernées, on observe que plus de la moitié des demandes d'asile à la frontière concernent six nationalités. Dans l'ordre : les Russes, les Irakiens,

les Somaliens, les Palestiniens, les Sri-lankais et les Indiens. L'augmentation est particulièrement notable pour les Russes puisqu'elle est de 14,3%. Là aussi, cette augmentation ne s'est pas traduite par une dégradation du taux d'admission sur le territoire au titre de l'asile puisque pour les Russes, en 2007, 99% d'entre eux ont été autorisés à entrer sur le territoire ; et pour les Irakiens qui occupent le deuxième rang des demandeurs, ce taux est de 98%.

La seconde nouveauté de l'année 2007 sur laquelle il faut appeler l'attention est l'entrée en vigueur du nouveau recours en annulation à caractère suspensif, créé sur le modèle du recours suspensif en matière de reconduite à la frontière, qui a été introduit dans le CESEDA par la loi du 20 novembre 2007, suite à l'arrêt **Gebremedhin** de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Cette nouvelle loi de recours s'est traduite par une augmentation spectaculaire du nombre de recours déposés. Cette loi de recours est entrée en vigueur le 26 novembre 2007, et j'ai des statistiques sur les trois premiers mois de son application, donc jusqu'au 26 février 2008 : sur cette période, 17 requêtes ont été présentées, qui ont été directement rejetées par ordonnance, mais 152 requêtes ont été enregistrées, ce qui fait une moyenne de 50 requêtes par mois, alors que sur le reste de l'année 2007, c'est-à-dire sur les onze premiers mois de l'année 2007, cette moyenne était de 8 par mois. On constate donc que le nombre de recours a été multiplié par six. Sur les trois premiers mois ces requêtes ont été jugées comme suit : 95 rejets, soit 75% ; 18 annulations, soit 14% ; et 13 non-lieux à statuer. Cet indicateur que l'on met en place et qu'il faudra suivre attentivement est très important, c'est l'indicateur de la qualité des décisions qui sont rendues, et j'observe quand même que le juge a rejeté plus de 95% de ces requêtes. Je note que sur les trois mois, aucun recours en appel n'a été déposé.

Mme GACON : L'appel n'est pas suspensif.

M. SADIK : Quel est le nombre de recours qui ont été déposés par rapport au total ?

M. GUARDIOLA : Le taux de recours s'établit à 27,34% puisque les 152 requêtes dont je parlais se rapportent à 556 refus d'entrer.

M. Le Président : En sachant qu'évidemment la parole sera donnée ensuite au Directeur général de l'OFPPA.

Mme MAILLARY : J'ai dû manquer un chiffre par rapport au nombre de requêtes qui ont été audiencées, les 152 ; vous avez parlé de 95 rejets, de 18 annulations, de 13 non-lieux...

M. GUARDIOLA : Cela veut dire qu'au moment où l'on a arrêté cette statistique, des requêtes n'avaient pas encore été jugées, c'était en cours.

M. DECOURCELLE : Par rapport aux clandestins maritimes portuaires, il y a un chiffre frappant, c'est le total positif : le taux d'admissions est de 89% et le taux de non-admissions est plus faible. De plus, il y a la reconnaissance que dans la grande majorité, les demandes d'asile faites par les Tchétchènes sont fondées. Alors, pourquoi avoir instauré ce visa de transit au mois de mars qui vise à endiguer les entrées ?

M. Le Président : Non, je vous arrête car vous sortez du sujet. On enregistre la question, mais je pense que ce n'est pas le lieu de traiter une question semblable. Je dis clairement : non. On ne traitera pas cette question dans cette instance. Je l'enregistre. Je verrai quelle est la meilleure manière appropriée pour y répondre, mais ça n'est pas maintenant qu'on répondra à cette question.

Mme GACON : On se souvient de la position exprimée par le Ministère en audience au Conseil d'Etat qui était très claire...

M. Le Président : Certes, mais la mission qui est la nôtre est de répondre dans un cadre précis, et là on sort du cadre. C'est mon privilège, en tant que Président, de dire « non ».

M. GUARDIOLA : C'est le juge qui va se prononcer au fond sur cette question dans les semaines qui viennent.

Mme GACON : Mais là, il s'agit d'échanger.

M. Le Président : Je suis d'accord, mais une réunion doit avoir un bon ordre, c'est ainsi que cela doit se passer. On ne sort pas de l'épure, on attend le moment où l'instance sera convoquée pour cela.

Est-ce que M. le Directeur général de l'OFPPA souhaite préciser quelques points ?

M. CORDET : Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit M. Guardiola. On ne peut avoir que des chiffres identiques, bien évidemment. Mais je voudrais quand même insister sur plusieurs aspects :

D'abord, il y a une remontée de la demande d'asile à la frontière depuis la fin de l'année 2006, qui est confirmée en 2007 et qui *a priori* se poursuit en 2008. Je le dis comme cela, mais ça n'est pas projeté sur l'année entière. C'est un aspect fort que je voulais souligner, les chiffres ayant déjà été évoqués.

Le deuxième aspect que je souhaiterais évoquer devant vous, c'est le taux d'avis positifs qui, pour nous, a augmenté en 2007 par rapport à 2006 assez fortement, puisqu'on est passé de 22% en gros en 2006 à 44% en 2007, c'est-à-dire qu'on a doublé le taux d'avis positifs d'admissions dans le cadre présenté par M. Guardiola.

Le troisième point concerne la modification des pays d'origine des demandeurs d'asile à la frontière. En 2006, le premier état était la Colombie, en 2007 c'était la Russie. On voit bien qu'il y a des modifications successives de la demande des différents pays, sans pour autant d'ailleurs –je ne vais pas initier un débat- qu'on puisse très simplement expliquer les raisons.

Enfin, dernier point que je souhaitais évoquer : c'est que malgré l'accroissement très important de la demande d'asile à la frontière, nous avons très largement respecté les délais d'instruction des dossiers, et nous avons amélioré même en 2007 par rapport à 2006 le traitement des différents dossiers. Voilà les quelques points que je voulais souligner.

M. SADIK : Ce n'est peut-être pas le lieu de discussion, mais je voulais poser la question sur la transposition de la directive « Procédure », question que je pose depuis trois ans et qui concerne la présence d'un interprète physique dans les entretiens OFPPA et la transcription d'un compte rendu de l'entretien ; se pose aussi la question de la communication du compte rendu à l'intéressé, car actuellement il est transmis au Ministère de l'Intégration mais pas à l'intéressé. Et sur la procédure d'asile à la frontière, est-ce que vous avez des éléments ? Je crois qu'il y a un décret en cours à ce sujet ?

M. GUARDIOLA : Je vais répondre sur le cas de la procédure. Le décret en Conseil d'Etat achevant la transposition de la directive européenne n'est pas encore pris, il est au Conseil d'Etat actuellement, la section « Intérieur » n'a pas encore rendu son avis. Il m'est difficile d'en parler, d'autant que je n'ai pas apporté le texte. Le décret devrait être publié, je l'espère, dans les trois semaines qui viennent. Nous aurons ainsi achevé complètement cette transposition.

M. SADIK : Et sous réserve des remarques du Conseil d'Etat, pouvez-vous nous indiquer les principaux éléments ?

M. GUARDIOLA : Non parce que le texte est soumis au Conseil d'Etat et je ne sais pas ce qui va en sortir. La section « Intérieur » ne s'est pas encore réunie, je préfère ne pas évoquer des points qui pourraient ne pas être tenus *in fine*.

M. Le Président : Donc, trois semaines de patience contre trois ans d'attente...

M. GUARDIOLA : On en discutera l'année prochaine, ainsi que d'autres directives.

Mme MAILLARY : J'avais encore des questions sur les statistiques, mais est-ce que l'on pourrait regrouper toutes ces questions et vous les envoyer dans un document ?

M. GUARDIOLA : Avec plaisir.

Mme MAILLARY : Les questions que j'avais à poser font partie de l'additif à l'ordre du jour qu'on vous a fait parvenir au milieu du mois de mai, pour compléter l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui. Peut-être pourrait-on vous communiquer cela par écrit, cela concerne les demandes d'asile des Cubains et des Dominicains ?

M. GUARDIOLA : Oui, envoyez-moi un message internet et je vous communiquerai ces chiffres. M. Duraffourg, qui est l'adjoint au chef de département à l'Asile, à la Frontière et au Séjour pourra répondre aux questions sur les demandes d'asile.

(M. Guardiola quitte la réunion.)

M. DUBOST (Amnesty International): Je voudrais poser une question : nous examinons avec attention toutes les décisions ou la plus grande partie des décisions de refus d'admission au titre des droits humains de la branche française, nous procédons à l'examen des motifs employés par l'OFPRA pour rejeter comme manifestement infondées les demandes d'asile présentées. Il s'avère que la profondeur de l'examen mené semble être quelque peu en décalage avec l'usage de la notion de « manifestement infondée ». Je voudrais savoir, sous forme de question avec réponse, aujourd'hui ou plus tard, s'il serait possible d'avoir par écrit ou oralement les motifs de ces demandes jugées non infondées, de manière qu'on puisse constater que cette notion est bien utilisée pour l'ensemble des décisions prises.

M. CORDET : C'est un grand et vieux débat. De temps en temps, moi-même, il m'arrive de poser cette question, mais je vais donner la parole au Secrétaire général, M. Meslin. Je vous dirai ensuite, car c'est important, que compte tenu des observations générales qui sont faites ici et là, je suis en train de faire travailler dans ma Maison un groupe de travail pour tenter d'examiner la manière dont on travaille à l'Asile à la Frontière.

Concernant les demandes « manifestement infondées », et je vois bien la suite de la question, on travaille sur l'examen de la demande d'asile à proprement parler, avec une méthodologie qui doit être naturellement différente selon qu'il s'agit de l'examen de la demande d'asile à la frontière ou de l'examen de l'instruction de demande d'asile.

M. MESLIN (Secrétaire général OFPRA) : Je crois qu'il y a là une confusion qu'il convient d'éviter : « manifestement infondé », cela ne veut pas dire « examen manifestement superficiel ». Quand on veut savoir si quelque chose est infondé ou pas fondé, il faut bien examiner le fond ; d'ailleurs c'est le même mot, on ne peut pas faire l'économie d'un examen. Quand quelqu'un arrive à la frontière dans le but d'obtenir l'asile auprès de l'OFPRA, il n'y a pas de document écrit, il n'y a aucune pièce, on part de zéro, il faut bien faire parler la personne pour lui faire dire quand c'est possible de quoi il s'agit, ce qu'elle a vécu, ce qu'elle veut obtenir, pourquoi elle veut demander l'asile ; donc il faut bien poser des questions, il faut bien une conversation. Cette conversation, selon les cas, selon ce que dit la personne, selon la façon dont elle répond aux questions posées sur sa nationalité, son pays de provenance, et selon la façon dont les problèmes culturels se posent, etc, est forcément plus ou moins longue. Le problème n'est pas la longueur, le problème est d'arriver à savoir s'il y a quelque chose derrière cette demande ou pas. Si l'on arrive en très peu de temps à faire dire à la personne qu'elle vient non pas parce qu'elle est persécutée mais pour chercher du travail, ça ne rentre à l'évidence pas dans les critères de la Convention de Genève ou de la protection subsidiaire. Et donc le « manifestement infondée » est rapidement établi. Si en revanche cette personne pendant très longtemps tourne autour du pot et ne dit rien ou ne dit pas grand-chose, etc, ça peut durer beaucoup plus longtemps. Le problème n'est pas une question de temps ni de nombre de questions posées, le problème est de savoir s'il y a quelque chose derrière la demande ou pas.

Maintenant, quand une demande est-elle manifestement infondée ? Quant à l'évidence il n'y a pas de motif allégué qui rentre dans le cadre de la protection que l'OFPRA peut accorder. Quand il y a manifestement une fraude quelconque dans la demande, par exemple une fraude à la nationalité, il faut regarder de près ce problème et cela peut exiger un peu plus de temps de conversation. Il y a des gens qui tiennent un discours stéréotypé, sans aucune personnalisation de ce qu'ils racontent, etc, cela fait partie aussi des choses qu'on analyse. Il y a des invraisemblances dans le récit qui font que ça entache l'ensemble du récit d'incohérences, on voit bien que ce qui est raconté n'est manifestement pas vrai. Mais encore une fois, je crois qu'il ne faut pas confondre « manifestement infondée » avec rapidité ou superficialité. Je pense d'ailleurs que vous seriez les premiers à nous reprocher d'aller trop vite et de ne pas entendre les gens correctement. Donc, je crois qu'il faut là-dessus admettre qu'on puisse éventuellement converser un bon moment avec la personne qui vient demander asile à la France.

M. Le Président : J'ajoute, et c'est un point d'information pour vous, que *mutatis mutandis*, la même difficulté se pose dans l'examen des visas et que nous avons le même souci dans le réseau consulaire pour ce qui concerne les visas. C'est directement ma responsabilité de faire en sorte qu'il y ait une norme dans les questions à poser. Je suis le premier à dire que dans un certain nombre de cas, il faut faire très attention à la subjectivité du demandeur, et on a un problème évident qui se pose dans les visas comme il se pose d'ailleurs dans les DTEFP et dans les services des préfectures sur la manière dont on aborde un dossier. On a donc, -je ne sais pas si ça existe à l'intérieur de l'OFPRA- un groupe de travail chez nous qui regarde comment on peut faire en sorte que les agents qui sont au contact du public suivent des critères précis, et il se trouve que quand on regarde dans le détail comment les choses se passent, on s'aperçoit que ça peut varier très sensiblement d'un endroit à un autre. Donc, il faut établir une norme. Cela a l'air simple, expliqué comme cela, mais en pratique ce n'est pas évident du tout parce que les

conditions de lieu dans le réseau consulaire que je connais un peu sont très différentes. Il faut à la fois intégrer les éléments communs à tous les services et en même temps tenir compte des spécificités qui sont propres aux lieux. Et comme je commençais par dire tout à l'heure que le but était de faciliter les choses là où l'émigration était positive, ça introduit des changements considérables dans la seule manière d'aborder les gens, et donc on est embarqué dans un exercice qui va aller dans cette direction-là.

Je suis moi-même un peu sorti de l'épure, mais je dois dire que le souci de bon fonctionnement dans le respect le plus absolu de la personne n'est pas simplement valable dans le cas d'urgence, avec tout le stress qui s'attache à l'asile, il l'est aussi pour les demandes de visas, avec un peu plus de calme, on doit le supposer en tout cas, que dans les demandes d'asile. Je rappelle que nous avons à traiter 2 370 000 demandes de visas par an. A ce moment-là, consacrer du temps à une demande et savoir ce qu'il y a derrière a une incidence considérable en termes de temps.

Mme TAMINE (Croix Rouge Française) : Je voudrais poser la question par rapport au règlement de Dublin sur la compétence des Etats membres pour traiter les demandes d'asile. Dans quelle mesure ce règlement est-il appliqué à la frontière au niveau des zones d'attente, et savoir aussi notamment s'il y a des bornes EURODAC de prélèvement des empreintes qui sont installées ?

Concernant les Tchétchènes arrivés en nombres lors de l'hiver 2007/2008 pour déposer une demande d'asile, sait-on s'ils avaient déjà déposé une demande dans un autre pays.

M. DURAFFOURG : Je peux apporter quelques précisions d'ordre général : Comme vous le savez, la demande d'asile à la frontière est l'un des critères fixés par le règlement de Dublin pour déterminer si la France est responsable ou non de l'examen de la demande. Une réflexion est en cours effectivement sur l'installation de bornes EURODAC : il y a trois catégories d'étrangers au sens du règlement EURODAC, une réflexion est en cours sur l'installation des bornes qui fonctionnent pour la catégorie 3, notamment dans le Pas-de-Calais.

M. SADIK : Il me semble qu'on avait abordé la question l'an dernier. Il était question du relevé des empreintes digitales des personnes. Cela semblait difficile ; on ne savait pas si les demandes étaient enregistrées ou non sur EURODAC. Mais je crois qu'il n'y a pas de bornes EURODAC à l'heure actuelle à Roissy ?

M. MESLIN : A ma connaissance, non.

M. SADIK : Et les relevés d'empreintes digitales qui sont faits sont-ils versés à la base d'EURODAC ?

M. Le Président : Mon sentiment est que l'on rentre à nouveau dans un domaine un peu à part ; on n'est plus dans le fonctionnement. Je sais ce que vous allez me dire, mais je vous indique simplement qu'à mon avis, on arrive à la frontière. J'enregistre la question sur EURODAC. Est-ce que le service de l'asile est en mesure de répondre ?

M. MESLIN : Non, je ne souhaite pas en dire davantage à ce stade. Il y avait une question sur EURODAC dans la liste transmise : vous souhaitiez savoir si le fichier est systématiquement consulté pour les demandeurs d'asile à la frontière. La réponse est non, mais je ne peux pas en dire plus.

M. SADIK : Vous avez dit l'année dernière que toutes les empreintes relevées dans le système français pour l'enregistrement des refus d'admission, pour les personnes qui sont rentrées sur le territoire mais qui font l'objet d'un refus d'admission, étaient versées dans la base de données d'EURODAC. C'était juste une précision.

M. Le Président : Je la prends et je l'enregistre.

M. SADIK : J'ai une question sur la procédure d'asile qui a été posée par l'ANAPE : comment se déroulent les entretiens quand ils n'ont pas lieu à Roissy, en l'occurrence à Orly ? Je crois savoir que le site de protection s'entretient par téléphone avec les demandeurs d'asile. Il y a aussi la question des zones d'attente de province et d'outremer : quelle est la méthode de l'entretien pour les autres zones d'attente que Roissy ?

M. LE MADEC : Vous savez bien qu'on entend les gens par téléphone, avec la présence d'un interprète. C'est un entretien téléphonique à trois.

Mme MAILLARY : Y compris pour les mineurs ?

M. LE MADEC : Non. Il n'y a pas de mineurs dans les autres zones d'attente à ma connaissance qu'Orly, et nous nous déplaçons à Orly pour entendre les mineurs isolés.

Mme GACON : Un détail concernant la gestion de la borne EURODAC si, Monsieur le Directeur, vous estimez que c'est dans le champ, puisque l'objet de notre réunion est le fonctionnement : je crois que Mme Joly avait dit que les bornes EURODAC existaient à l'aéroport de Roissy mais qu'elles n'étaient pas encore utilisées ? Et dans le cadre des échanges de l'année dernière, au mois d'avril, on nous disait que l'adoption du décret était imminente, donc cette question rentre bien dans l'objet de cette réunion puisque nous savons que matériellement, l'année dernière, ces bornes existaient déjà et étaient prêtes au fonctionnement.

Mme JOLY : Elles sont toujours prêtes et on attend les instructions.

Mme GACON : On ne peut pas écarter les difficultés simplement en disant que ce n'est pas dans le cadre de la réunion.

M. DELOUVIN : A propos de l'enregistrement des demandes dans les ports des non admis aux frontières maritimes, je pense que l'on a peut-être oublié quelques lignes pour un certain nombre de ports, en effet, concernant les demandes d'asile, il semblerait que cette année, finalement, il n'y ait eu que trois ou quatre demandes d'asile seulement dans tous les ports français. C'est une remarque que nous faisons tous les ans d'ailleurs.

Mme GACON : Oui, c'est une interrogation que nous partageons sur ces passagers que vous appelez « clandestins » dans les ports maritimes, il y en a 150 ou 200 selon les chiffres que l'on a appréciés tout à l'heure, et sur les 150 non admis à ces frontières maritimes, c'est toujours étonnant chaque année d'entendre qu'il n'y a que quelques unités qui font une demande d'asile, et que les autres demandes d'asile sont refoulées. Alors, ne manque-t-il pas quelques lignes ?

Deuxième question à l'intention de M. Cordet : M. Cordet a dit qu'à nouveau les demandes d'asile en 2008 étaient en augmentation. Est-ce que sur les russes, sur les tchéchènes, vous pouvez nous dire s'il y a une augmentation ou plutôt une diminution des demandes ? Je ne

parlerai pas du Vietnam, mais je voudrais savoir s'il y a encore des demandes d'asile de russes aux frontières.

M. CORDET : Ce que je peux dire, c'est qu'il y a une poursuite à peu près identique à la fin de l'année dernière, ou au deuxième semestre de l'année dernière, des demandes d'asile à la frontière de manière générale, de la même façon qu'il y a eu dès l'année dernière par rapport à l'année précédente une modification des nationalités. On sent une modification des nationalités dans les demandes d'asile, mais je peux difficilement vous en dire plus : d'abord, les éléments d'information sont sur trois mois, ils varient d'un mois à l'autre considérablement, et il faut qu'on ait un spectre plus large pour dire s'il y a une vraie modification. Je dirais qu'il y a une baisse de la demande d'asile par rapport à la hausse de la demande des tchétchènes de l'année dernière, mais vous voyez la prudence que j'utilise pour répondre. Je pourrai vous le confirmer de manière plus précise à la fin du premier semestre. Et il y a le même spectre très large des demandes d'asile au niveau des nationalités sur l'ensemble des états de la planète ; c'est une des observations que nous avons faites l'année dernière, à partir du milieu de l'année, qui s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année, et ça s'est à mon sens plutôt amplifié en termes d'élargissement du spectre en début d'année 2008 ; donc une diversité plus grande, avec des chiffres par états qui sont moins importants puisque la diversité est plus grande.

Sur les clandestins maritimes, je ne sais pas répondre sur le sujet. Le tableau est un tableau services de l'asile. Je ne sais pas si nous avons d'autres éléments.

M. DURAFFOURG : On n'a pas de compteur particulier par rapport au tableau qui figure au dossier.

M. CORDET : Ce que je crois savoir de manière concrète, c'est que sur les ports une grande partie de la demande d'asile transite directement par les préfectures de départements et il faudrait une jonction plus forte entre la demande *stricto sensu* sur le milieu portuaire et la préfecture de département, parce qu'on est dans des systèmes très rapprochés. Mais cela reste à vérifier.

M. DELOUVIN (Amnesty International) : Peut-on savoir s'il y a des maintiens en zone d'attente dans les ports ?

M. LE MADEC : Des maintiens en zone d'attente, je ne sais pas. Il y a quelques demandeurs, quelques unités au Havre, notamment, qui ont été amenés à Paris pour des auditions. Il y a eu quatre irakiens que l'on a entendus dans nos locaux de Roissy. En ce qui concerne Marseille, on a eu une ou deux auditions de demandeurs, mais là aussi peu d'unités de demandeurs. On a fait par téléphone. Et pour le maintien, ça s'est fait immédiatement, dès qu'on nous a prévenus que ces demandeurs se trouvaient à Marseille. Maintenant, dans quels locaux ils ont été maintenus, je ne suis pas compétent pour vous répondre. Ils étaient dans un bureau isolé pour l'audition.

M. DELOUVIN : Mais à part les demandeurs d'asile dont vous dites qu'ils n'existaient pas, pour les non-admis, est-ce qu'il existe des maintiens en zone d'attente ?

M. GONTIER : Oui, la plupart sont placés en zone d'attente. Nous avons adressé courant août une note à l'ensemble des services en charge des ports pour leur rappeler l'obligation de débarquer les intéressés pour les placer en zone d'attente et ne pas les consigner à bord des bateaux.

M. PERRIN : Est-ce qu'il est possible d'avoir cette note ?

M. GONTIER : C'est une note interne pour rappeler la loi, la règle, et pour rappeler qu'en cas de départ de l'intéressé on le place en zone d'attente, quels que soient la durée et le départ programmé du bateau. Dès qu'on dépasse quatre heures, on place en zone d'attente.

M. PERRIN : Pouvez-vous nous communiquer cette règle ?

M. GONTIER : Je rappelle la règle ... cela rejoint la différence dont on parlait tout à l'heure entre 156 et 139, cette règle est faite pour faire disparaître à terme cette différence. On la respecte, d'ailleurs on ne peut pas se permettre de ne pas le faire.

Mme GACON : M. Gontier évoque une question, familière pour certains d'entre nous depuis très longtemps, c'est la loi qui le dit, la jurisprudence du Conseil d'Etat ; on se souvient du contentieux qui avait duré très longtemps ; on avait évoqué au cours de ces réunions justement les instructions qui avaient été données par votre prédécesseur au Ministère de l'Intérieur, suite aux arrêts du Conseil d'Etat, et de mémoire –je parle sous le contrôle de mes collègues-, la seule disposition concrète qui avait été prise, c'étaient des instructions données aux préfets, à tous les préfets de France, au moment du discours annuel. Aujourd'hui nous apprenons qu'il y aurait des instructions internes, ce qui serait très louable, mais serait-il possible, sinon d'en avoir le contenu, au moins de savoir de quand date cette initiative ?

M. GONTIER : C'est une note interne du 24 août 2007, adressée à tous les services territoriaux, suite à un échange avec la DLPAJ, sur la nécessité de débarquer ces clandestins maritimes dans le cadre du CESEDA, et après arrêt du Conseil d'Etat.

Mme GACON : Dix ans après !

M. GONTIER : Nous exécutons.

M. Le Président : C'est la jurisprudence de la Haute Cour, c'est bien normal.

M. SADIK : Une question sur le taux des demandes manifestement infondées de la nationalité palestinienne, des réfugiés palestiniens, puisque l'on a un taux d'accords d'à peu près 10%. Dans ces demandes –qui peuvent concerner d'ailleurs plusieurs nationalités- il y a une appréciation sur les craintes de persécution, quelles vont être les conséquences de la décision de la Cour sur le droit d'asile qui dit appliquer de plein droit le statut de réfugié à une personne qui est sous mandat du droit et pour laquelle le mandat du droit a été interrompu ?

M. MESLIN : D'abord, il y a beaucoup de gens qui se disent palestiniens et dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils ne sont pas palestiniens ; il ne suffit pas de s'exprimer en arabe pour être palestinien. D'autre part, cet arrêt est encore récent, je ne peux pas vous répondre ; il va probablement nous amener à nous interroger.

M. Le Président : On est parti un peu loin du fonctionnement, mais je note au passage votre question.

M. DUBOST : Je reviens au fonctionnement : on a évoqué le cas de mineurs sans administrateur ad hoc, le cas des mineurs isolés, non accompagnés, pour lesquels il n'y avait pas d'administrateur ad hoc désigné, ce dernier étant prévu pour la procédure qui est appliquée. Qu'en est-il de cette centaine, un peu plus même, de mineurs pour lesquels il n'y a pas

d'administrateur ad hoc ? Est-ce que la procédure est interrompue jusqu'à désignation, ou bien est-ce que la procédure leur est appliquée ?

M. LE MADEC : Lorsqu'il n'y a pas d'administrateur ad hoc, on entend malgré tout les enfants, car il s'agit souvent d'enfants de 16 ou 17 ans.

M. DUBOST: Ma question était plus large, elle dépassait le cadre de l'asile.

M. Le Président : Je ne suis pas en position de vous donner la réponse, non pas parce que je ne le veux pas, mais parce que je ne la connais pas. Je l'enregistre, elle fait partie des éléments auxquels on s'efforcera de répondre par écrit.

Je vais maintenant donner la parole au docteur Schemann.

- Intervention sur l'accompagnement sanitaire et social dans les zones d'attente par le docteur Jean-François SCHEMANN, chargé de mission au sein du cabinet du Secrétaire Général.

M. Le Docteur SCHEMANN : Je vais, en préliminaire, restreindre mon intervention à l'accompagnement sanitaire dans la zone d'attente de Roissy puisqu'il n'y a pas de structures sanitaires dans la zone d'attente d'Orly ou même dans les autres zones d'attente du territoire français.

Je vais parler brièvement du fonctionnement du service médical et vous donner quelques informations statistiques sur les différentes pathologies qui ont été rencontrées au cours de l'année 2007. Je serai très bref sur ce sujet puisque vous aurez des statistiques plus complètes et plus illustrées dans un document qu'on pourra vous remettre ultérieurement.

Le fonctionnement de ce service médical est basé sur une convention qui a été signée entre la préfecture du 93 et l'hôpital Robert-Ballanger et donc il y a un médecin qui intervient sept jours sur sept, de 8h à 20h, ainsi qu'une infirmière. Cela représente en termes d'effectifs quelque chose d'assez important puisque nous avons 2,6 équivalents temps plein de médecins et trois équivalents temps plein d'infirmiers. L'activité est assez importante et a beaucoup augmenté entre 2005 et 2006, puisqu'en 2005 il y avait 4 100 consultations qui ont été répertoriées, il y en avait 7 358 en 2006. C'est retombé à 6 865 en 2007, ce qui est encore quand même très important. Cela fait en moyenne 172 consultations par mois.

Le phénomène à noter en 2007, c'est qu'à certains moments la capacité d'hébergement de la ZAPI 3 a été saturée, les 170 places étaient insuffisantes et on a ouvert de façon temporaire les ZAPI 4 à Roissy. Toute l'activité médicale a lieu à la ZAPI 3, mais néanmoins l'équipe médicale intervient en cas de besoin sur cette ZAPI 4. Selon les médecins du service médical, il n'y a eu aucun problème d'hygiène ou d'accès aux soins pour ces personnes qui étaient placées dans cette zone ZAPI 4 mais plutôt des problèmes d'intimité, c'est pour cela que la décision a été prise d'héberger préférentiellement des hommes jeunes, et *a priori* en bonne santé. En cas de fonctionnement de la ZAPI 4, le médecin responsable de Robert-Ballanger venait faire une supervision quotidienne des problèmes qui pouvaient se poser. D'après l'équipe médicale il n'y a pas eu de problèmes médicaux lors de cette utilisation de ZAPI 4, et, en cas de besoin, les personnes qui avaient besoin de soins étaient acheminées dans les locaux médicaux de la ZAPI 3.

6 865 consultations en 2007 ont été faites et 185 personnes retenues ont été transférées à l'hôpital Robert-Ballanger. Il y a eu également 51 hospitalisations.

Je passe maintenant sur les pathologies recensées, c'est un inventaire à la Prévert, c'est assez divers : il y a eu quelques urgences mais pas de façon très importante dans ce qui nous est rapporté par l'équipe médicale. Des détresses respiratoires, des hémodialyses, une tentative de suicide, des crises d'asthme, des coliques néphrétiques, la plupart des pathologies sont d'ordre infectieux, avec de très nombreuses gastro-entérites et des cas de paludisme ; des abcès dentaires également. Par ailleurs quelques pathologies chroniques, surtout des diabètes insulinodépendants et quelques cas de tumeur : quatre cas de tumeur du côlon et un cas de tumeur du cerveau. En ce qui concerne les enfants, ce sont des pathologies essentiellement rapportées à l'aspect ORL et à la gastro-entérologie.

Se pose aussi le problème des femmes enceintes. Il y a un protocole qui prévoit leur examen à Robert-Ballanger, et au-delà de 32 semaines d'aménorrhée, le médecin fait un certificat d'incompatibilité, la personne est libérée de la zone. Elle est examinée dans ce cas à l'hôpital Robert-Ballanger à la sortie de la ZAPI.

Se posent maintenant quelques problèmes relatifs à la grippe aviaire qui occupent de façon importante l'équipe médicale : un protocole a été mis en œuvre à la suite d'une lettre de la DGS et de la DROS le 28 mars 2006, qui est un peu analogue à la procédure qui avait été utilisée lors de l'épidémie de SRAS en 2004, et donc qui consiste à ce que les personnes provenant de certains pays soient examinées à l'arrivée ; on leur prend leur température, on les examine, on les ausculte ; elles sont sous surveillance pendant dix jours. Les pays en cause dont proviennent ces personnes sont les pays d'Asie : la Chine, la Thaïlande, le Cambodge, l'Indonésie, également la Turquie, l'Égypte et l'Irak. Ces interventions médicales occupent de façon très importante les équipes ; en 2007, 3 680 personnes ont fait l'objet d'une surveillance pour la grippe aviaire ; cela représente 50% du temps des consultants. Il semble que les indications de la PAF sur les provenances ne correspondent pas parfaitement avec les instructions données aux personnels de la ZAPI pour qui seuls cinq pays sont des pays à risques actuellement.

En ce qui concerne les relations avec les autres intervenants, il semble que les relations avec la Croix-Rouge soient bonnes, avec l'organisation d'une réunion une fois par an, de même avec l'ANAPE. Par ailleurs, le service médical a recours en cas de besoin aux traducteurs par téléphone d'Inter-service migrants qui leur donnent toute satisfaction. Le service semble bien fonctionner mais il y a des améliorations à attendre, en particulier une connexion internet qui n'est toujours pas établie mais qui devrait l'être ce mois-ci. On parlait déjà en 2004, c'est important, cela va permettre la mise en route d'un système de télémédecine, système qui fonctionne très bien déjà entre Robert-Ballanger et le service médical **de l'USA(??? vérifier SVP)** à la prison de Villepinte et qui sera à mon avis très utile au service médical de la ZAPI. Il compte mettre aussi en place un logiciel pour recueillir les informations en particulier statistiques qui laissent à désirer puisque tout se fait par recueil manuel et qu'il n'y a pas de support informatique. Je pense que l'année prochaine, si cela est mis en place, les statistiques que nous obtiendrons seront de meilleure qualité.

Pour terminer, je dirai que le service médical a quand même été reconnu comme satisfaisant puisqu'il a obtenu une certification ISO 9001 en novembre 2006 et qu'il a eu un audit en 2007 qui a été passé avec succès. Maintenant se pose le problème des autres ZAPI, avec prise en charge médicale, car rien n'est étudié pour ces structures, mais le volume des personnes maintenues est sans doute sans aucune mesure avec celui de Roissy.

Se pose le problème maintenant des conduites à tenir pour la grippe aviaire en cas de changement de catégorie de risque épidémique. J'en ai terminé.

M. Le Président : Juste deux remarques : la connexion internet ne devrait pas être une difficulté ; c'est facile à établir...

Docteur SCHEMANN : Cela semble très difficile, en Seine-Saint-Denis en 2004 on en parlait déjà et ça n'est toujours pas fait.

M. Le Président : J'irai mettre mon nez là-dedans. Par ailleurs, je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit sur la PAF.

Docteur SCHEMANN : Les médecins me signalent que les pays d'où proviennent les personnes à risques ne sont pas les mêmes pour eux et pour les personnels de la PAF.

Mme JOLY : Ce serait bien que cela nous soit signalé directement. Qu'ils vous le disent à vous, c'est bien, mais qu'ils nous le disent directement, ce serait encore mieux. Il faut mettre une liste à jour et nous suivrons les cas.

Mme HURAUX-RENDU : Pour avoir des idées de ce que sont les zones d'attente, je voudrais faire une ou deux petites remarques de fonctionnement, dont certaines me paraissent faciles à faire et particulièrement sur le fractionnement des repas. Vous avez parlé des diabètes insulino-dépendants, il en existe plusieurs, et quand un diabétique n'a pas le droit de manger entre 18h le soir et 8h du matin, c'est évidemment complètement contraire à ses besoins, donc je pense que ça ne devrait pas être très compliqué à mettre en route, et ce serait vraiment mieux.

Et puis, bien sûr, j'ai visité la ZAPI 4 et c'est vrai que la promiscuité est difficile ; j'ai vu des asiatiques hommes et femmes les uns contre les autres ; j'espère que ce n'est qu'un épiphénomène et que cela ne devrait pas se reproduire. Je ne m'attarderai pas sur cela. Mais je pense que de petits aménagements, y compris en relation avec les pathologies de certaines personnes, devraient pouvoir se faire rapidement.

Docteur SCHEMANN : Je prends note de ce problème de repas.

Docteur GIRAUX (Médecins du Monde) : Mes questions concernent deux indicateurs : est-ce que vous tenez compte dans vos statistiques de la notion et du nombre de gestes d'automutilation ? J'ai entendu parler d'une tentative de suicide, les gestes d'automutilation sont-ils comptabilisés en tant que tels ? Et quel est le nombre de grèves de la faim ? C'est un indicateur psychologique. Et puis, avez-vous des informations sur un troisième élément qui concerne les certificats ou les constats de coups et blessures que vous êtes susceptibles ou amenés à faire ?

Docteur SCHEMANN : En ce qui concerne les automutilations, dans les statistiques qui m'ont été transmises par Robert-Ballanger, il m'a été fait état d'un seul cas d'automutilation par ingestion de lames de rasoir ; j'ose espérer qu'il n'y en a pas eu d'autres. Pour les grèves de la faim, je n'ai pas de statistiques actuellement. Mais c'est une information intéressante à retenir et à étudier. Quant aux certificats de coups et blessures, il y en a ; je ne peux pas vous donner le nombre exact, mais la statistique existe.

Docteur GIRAUX : Est-ce qu'on pourrait l'avoir ?

Docteur SCHEMANN : Oui.

Mme TAMINE : La question que je souhaite poser concerne l'articulation entre le service médical de la zone d'attente de Roissy, service de l'hôpital Robert Ballanger et l'hôpital Jean-Verdier. On sait que l'hôpital Jean-Verdier a vocation à recevoir des patients afin de procéder à l'expertise de détermination de l'âge, mais pas seulement. Il est également amené à établir des constats de coups et blessures. Le service médical de Roissy a déjà été amené à contacter l'hôpital Jean-Verdier pour des constats de viol. Il est arrivé que des personnes qui se disaient victimes d'un viol ont été envoyées à Jean-Verdier, parce que l'hôpital Robert-Ballanger n'avait pas ce qu'il fallait, mais l'hôpital Jean Verdier a dit qu'il n'était pas équipé pour effectuer ces constats et qu'il ne pouvait de surcroît agir que sur requête judiciaire. Je voudrais avoir des précisions : est-ce qu'on doit à chaque fois saisir la justice pour arriver à ce que cette expertise médicale soit faite, car cela paraît problématique ? Je souhaite connaître cette articulation entre les deux services et savoir quelles sont les règles qui président à l'établissement d'un constat de viol pour les personnes qui se disent victimes d'un viol ?

Docteur SCHEMANN : Je n'ai pas eu d'information par l'équipe médicale de Ballanger, mais je pense que la procédure suivie est la bonne. Il faut que les gens aillent à Jean-Verdier, car Ballanger n'a pas l'équipement nécessaire.

Mme TAMINE : Est-ce que c'est la même chose pour les coups et blessures ou bien est-ce que ça peut être pratiqué à Ballanger ?

Docteur SCHEMANN : Je pense que c'est Jean-Verdier en cas de plainte qui doit faire le constat. En ce qui concerne l'âge osseux aussi, c'est Jean-Verdier qui est compétent, ils ont l'expertise pour cela et ils ont mission pour le faire.

M. Le Président : Ce que dit la Croix-Rouge en synthèse, c'est que la répartition des rôles n'est pas très claire entre les établissements hospitaliers.

Mme TAMINE : Non, pas très claire du point de vue du service médical. Je pense que ça vaudrait la peine de faire quelque chose de spécifique car on rentre dans un domaine très sensible. Il faut faire passer la bonne information et voir s'il y a des améliorations à apporter. C'est pour cela qu'on a sollicité récemment à la fois Ballanger et Jean-Verdier pour une réunion et une rencontre ; ça me semble indispensable que les choses soient clarifiées.

M. Le Président : D'accord, on regardera cette problématique de manière spécifique avec le Docteur Schemann.

Mme GUICHARD : Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, il arrive un certain nombre de fois que l'équipe médicale de Ballanger n'oriente pas systématiquement vers Jean-Verdier et du coup, il ne se passe rien.

M. Le Président : J'ai compris. C'est une question vraiment d'organisation administrative, il faut qu'on fasse très attention à cela.

Mme GUICHARD : Il a été fait état des bonnes relations entre l'équipe médicale de Ballanger et la Croix-Rouge, il n'y a pas de mauvaises relations en effet, mais je note cependant que vous

avez fait mention d'une réunion mensuelle, oui, il y a eu une réunion mensuelle pendant une période de l'ordre de six mois, il n'y en avait pas avant, et aujourd'hui, il n'y en a plus. Cela fait partie des choses qu'on souhaite examiner avec la direction des deux hôpitaux lors des rendez-vous que nous avons sollicités.

Par ailleurs, nous intervenons à double titre en zone d'attente, et que ce soit nos médiateurs ou nos administrateurs ad hoc, ils ont parfois des difficultés à se faire entendre de l'équipe médicale quand ils la sollicitent ou qu'ils accompagnent un mineur ou une personne qui demande une aide.

M. Le Président : On va voir les choses opérationnellement.

Mme GUICHARD : Et enfin, lorsqu'il s'agit de troubles d'ordre psychique, l'équipe médicale nous dit qu'elle n'est pas spécialisée. On est face à des gens soumis à des stress importants et l'équipe médicale en place n'est pas toujours très attentive à ces souffrances-là.

M. Le Président : On va prendre rendez-vous et nous réglerons ces questions-là.

Mme GUICHARD : Nous avons demandé un rendez-vous.

M. Le Président : Le docteur Schemann reprendra ces éléments. On va se donner un mois pour trouver un rendez-vous, d'ici fin juin, pour arriver à une solution sur ce sujet, ou peut-être plutôt dans la deuxième quinzaine du mois de juin. Il y aurait la Croix-Rouge, les deux directions des hôpitaux, vous-même et moi. Cela veut dire la DIMM, en l'occurrence je ne serai pas seul dans l'opération.

Mme HURAUX-RENDU : Et peut-être pourrait-il y avoir la petite cellule d'enquête médicale de l'ANAFE ?

M. Le Président : D'accord. Je n'ai pas d'exclusive. Le but est d'aller vite. Qu'on ne traîne pas quand on parle d'un certain nombre des éléments qui ont été mentionnés ; cela veut dire qu'il nous faut agir vite. Et nous associerons tous ceux qui sont à associer dans cette affaire, l'ANAPE a son mot à dire, cela va de soi.

Mme GACON : Je voudrais rebondir sur ces questions pour rappeler qu'en 1999 il n'y avait aucune structure médicale en zone d'attente ; au début il n'y avait qu'une infirmière à mi-temps pour les mineurs, qui est intervenue par la suite pour toutes les personnes qui le souhaitaient. Je relève que cette question est inscrite à l'ordre du jour à l'initiative de votre ministère. Ce rapport a été dressé par un chargé de mission du cabinet du Secrétaire général, j'y vois une volonté politique très forte de vous-même d'avancer sur cette question. Il y a beaucoup d'éléments d'information qui sont intéressants ; je ne les partage pas tous, pas seulement en termes d'analyse, mais aussi de manière factuelle, les propos notamment concernant la question sanitaire dans les zones applicables, même si c'est ponctuel, ne sont pas exactement ceux que j'avais entendus de la bouche des médecins qui passaient. Mais sur ces questions-là, puisque votre ministère y attache tant d'importance, pourriez-vous nous indiquer ce qui a présidé à cette prise de conscience ? A chaque fois, on a eu l'impression que les choses se faisaient de manière empirique : il y a eu un médecin en permanence suite au SRAS notamment, mais ça n'a pas perduré, et maintenant c'est la grippe aviaire.

Et puisque le docteur Schemann a évoqué des maladies variées, et notamment des maladies endémiques, est-ce qu'il y a des mesures particulières qui sont prises pour les personnes qui sont en zone d'attente, et notamment aussi pour les policiers, parce que ces personnes sont au contact les unes avec les autres ?

Dernière question : pour Orly, vous savez qu'il y a un projet de zone d'attente ; est-ce qu'une antenne médicale est prévue dans la prochaine zone d'attente d'Orly ?

M. Le Président : Je vais reprendre les questions dans le désordre. Sur le deuxième point, je vais laisser le docteur Schemann répondre, mais je voudrais indiquer qu'il faut se souhaiter le moins de catastrophes naturelles possibles, en tout cas certainement pas une épidémie de grippe aviaire parce que les protocoles applicables dans le secteur du public, qui devraient s'appliquer à nous tous, équivalent à appliquer ce que les Britanniques se sont infligés à Londres.

Mme GACON : Cela concerne aussi les intervenants de l'ANAFE.

M. Le Président : Oui, on a alors à vivre en confinement et en isolement maximum, le docteur pourra revenir sur les détails mais à l'évidence, ça aurait des implications très graves, en nous coupant nous-mêmes de nos propres familles. Cela va très loin en termes d'organisation publique. Pour ceux qui ont connu des temps extrêmement difficiles avec des bombardements, ils savent ce que ça signifie.

Sur votre premier point, c'est l'évidence. J'arrive là sans aucun mandat politique, mais à partir du moment où l'on a une situation d'accueil de personnes en état de stress, on est déjà face à des cas médicaux et il me semble très clair qu'il faut qu'on ait une assistance médicale. C'est peut-être à nouveau une appréciation personnelle, mais je viens d'une famille de médecins, ça me semble évident qu'il y a toujours risque épidémique de personnes venant de l'étranger, ça me semble du bon sens. Et il se trouve en plus que l'actualité des dernières années a montré que de ce fait, alors que vous avez 75 millions de personnes qui pénètrent sur le territoire français, autrement dit que ça brasse dans tous les sens et en permanence, 77 millions de personnes et 2 millions de visas, donc c'est la liberté la plus absolue qui règne, on a forcément besoin d'un élément de contrôle sanitaire, c'est indispensable. Et si l'on peut améliorer les choses, à l'évidence c'est l'intérêt de tout le monde. C'est institutionnalisé maintenant, mais je dirais que ça devrait aller de soi. On continuera à progresser là-dessus.

Sur le dernier point, en ce qui concerne les projets, je me tourne vers Eric Darras, je ne suis pas sûr qu'on puisse vous donner la précision, mais on la regardera.

Mme GACON : Et dans la nouvelle zone d'attente du **Cannet** y a-t-il une structure médicale ?

M. DARRAS : Je ne crois pas, à ma connaissance.

Mme JOLY : La conception d'origine était de faire une zone médicale susceptible d'accueillir les personnes des deux zones, pour une uniformité de traitement.

Mme PEILLE : La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'on est en train de construire le service ; on est en train de faire une mise à plat et un bilan de toutes les zones d'attente de ce type pour savoir ce qui est prévu en matière sanitaire. Une enquête est en cours, on a demandé une réponse aux départements pour le 10 juin.

Mme GACON : Puisque vous débutez à peine, pour votre information nous avons diffusé un rapport à la fin de l'année 2006 concernant toutes les zones d'attente que nous avons pu visiter hormis celle de Roissy, pour une sorte de photographie nationale, et pour chacune d'entre elles, dans la mesure du possible, nous avons évoqué les questions sanitaires. Si ces informations peuvent vous permettre d'actualiser les vôtres, on vous les fournira. Il y a une petite base de recensement déjà.

M. Le Président : Est-ce que ce document est disponible électroniquement ?

Mme GACON : Je suis en train de l'éditer, cela figurera sur notre site.

Docteur SCHEMANN : Permettez-moi d'intervenir sur les problèmes épidémiques. Il y a une réflexion à approfondir sur les protocoles à suivre en cas de maladies nouvelles comme cela a été fait pour le SRAS. En particulier, possibilité d'une chambre d'isolement au sein de la ZAPI qui n'existe pas encore. En ce qui concerne les organisations intervenant pour les personnels, c'est aussi valable pour les personnels de la PAF, il y a nécessité d'information sur ce qui se passe. Parce qu'effectivement, on voit des personnes examiner avec des masques sans qu'il y ait eu d'information sur les maladies, c'est ce que l'on voudrait éviter.

Mme GACON : Il faut vraiment une réflexion commune.

M. Le Président : Absolument, et le but n'est pas de faire peur. Quand vous débarquez au moment de la crise du SRAS à Hong-Kong –ce qui a été mon cas- tous les gens portaient des masques, on faisait des tests de température dans les aéroports, c'était terrifiant pour celui qui le subissait. Parce que, même s'il se sent bien, tout à coup il se dit, quand il rentre dans l'avion : j'ai peut-être quelque chose. Et donc, en bonne prophylaxie, la première des missions est d'effectuer une bonne information. Il faut vraiment que les informations soient claires et nettes. J'ai commencé à aller voir ce que signifient les zones d'attente. Je le dis parce que bien évidemment vous pourriez vous dire : mais sait-il de quoi il parle, est-il allé partout ? Non, je ne suis pas allé partout encore, mais je m'y attelle. J'ai commencé aux salles des urgences. Sachez que je ne resterai pas dans mon bureau. Je n'ai pas cette réputation. A partir de là, on essaiera d'évoluer rapidement. C'est pour cela que sur ce sujet, j'ai précisé que l'on peut améliorer un dispositif de répartition des rôles. On va s'y attacher très vite. Avez-vous d'autres questions ?

Mme GACON : Peut-on passer aux questions diverses ?

Mme GUICHARD : C'est plus une remarque diverse qu'une question : j'ai été un peu étonnée de découvrir dans le dossier qui vient de nous être remis, une note de la police aux frontières, de Roissy concernant les administrateurs ad hoc. J'ai été étonnée pour différentes raisons...

M. Le Président : En négatif ou en positif ?

Mme GUICHARD : Plutôt en négatif. La première raison, c'est que d'habitude on a des relations plutôt transparentes avec les services de Mme Joly, or j'ai été étonnée de découvrir cette note en séance, d'autant plus étonnée que d'une part, les chiffres concernant les mineurs maintenus ne correspondent pas du tout aux nôtres ; de plus, un document fait état d'une désignation envoyée par le Parquet de Bobigny, je pense qu'il y a une confusion sur les termes, en effet elle laisserait entendre que la caractéristique de mineur isolé contestée par une expertise médicale entrainerait l'absence de désignation d'un administrateur ad hoc, ce qui n'est pas le cas.

Et d'autre part, il y a une confusion aussi entre non désignation et situation où l'administrateur ad hoc désigné refuse la mission, ce qui est le cas parfois. Il y a des cas où il n'y a pas de désignation et il y a des cas où l'administrateur ad hoc est désigné et décline la mission. Bref, les chiffres ne sont pas très justes ou plutôt des confusions de termes entraînent des erreurs sur les statistiques de l'ensemble de notre mission. Quand ces statistiques seront publiables, on les distribuera à tout le monde, ça permettra de rétablir un certain nombre de choses.

Cette note de la police comporte donc des confusions de termes ce qui n'est peut-être pas très grave, ce qui m'embête le plus, ce sont les deux paragraphes relatifs aux informations communiquées aux administrateurs ad hoc, et notamment l'information qui mentionne que « dans la majorité des cas, les administrateurs ad hoc ne sont pas avisés du projet de réacheminement du mineur », alors d'abord, et heureusement, ce n'est pas dans la majorité des cas, mais il est exact que c'est fréquent, et surtout j'ai été étonnée d'apprendre que c'est parce que nous nous conduirions mal en tant qu'administrateurs ad hoc, ce qui me semble extrêmement erroné. Je ne vois pas à quoi fait référence ce « suite aux comportements d'administrateurs ad hoc » et vraiment ça mériterait un éclaircissement. Je ne comprends pas pourquoi l'administrateur ad hoc ne devrait pas être informé du réacheminement.

Mme JOLY : C'est un document de travail sur lequel il y a un certain nombre d'éléments qu'on reverra ensemble dans les prochaines réunions, tout spécifiquement. La formulation en ce qui concerne certains administrateurs ad hoc est peut-être un peu excessive, mais on a tous en mémoire un ou deux cas problématiques sur lesquels on a travaillé ensemble. Mais sans doute la formulation est-elle excessive ; on va la revoir. Et le réacheminement ne fait pas partie des informations à donner.

M. Le Président : Il y a un élément de procédure et il y a un élément de fond ; cela supposera que vous vous voyiez entre vous, mais je ne vous renvoie pas la balle en faisant une espèce de jugement de Salomon. Les éléments portés à l'attention des membres de cette réunion peuvent évidemment être sujets à critiques. Je suis dans une partie que je connais un peu. Ensuite, il y a les éléments de procédure qui sont très importants ; à l'évidence il faut que l'incitation que j'ai dite au début à venir voir Mme Peille soit réalisée de façon plus large. Vous avez des correspondants chacun et chacune, vous avez des représentants de l'administration de ce côté-ci de la table. Je ne sais pas selon quelle formule il faudra qu'on organise les choses, peut-être de façon plus formelle à l'avenir. Mais il ne faut pas attendre une seule réunion pour tout mettre sur la table parce qu'il y a des divergences sur les chiffres, ce qui est dommage sans doute, mais on peut traiter les questions probablement au fil de l'eau plus rapidement et de manière plus efficace, le but n'étant pas ici d'aboutir à des discussions sur la réalité statistique mais plutôt de voir la manière dont on peut faire évoluer la situation. Je ne voudrais pas anticiper sur la conclusion mais il y a sans doute des suggestions que je ferai tout à l'heure.

Mme GACON : J'ai deux questions : d'abord, pour Orly, où en sommes-nous du projet de zone d'attente ? On en parle tous les ans, est-ce que les choses ont évolué depuis l'année dernière ? Et j'ai une autre question sur la zone d'attente : j'ai eu le plaisir de visiter avec M.Lévy la zone d'attente d'Orly, je l'avais déjà fait, mais nous avons été étonnés surtout de découvrir un local qui était tout neuf et dont les travaux n'étaient pas achevés. On nous a amenés dans la nouvelle aire, on nous a fait visiter les douches, les emplacements des cabines téléphoniques qui étaient sur le point d'être installées, les salles qui semblaient être destinées à la détente, et finalement, tout cela n'était pas encore utilisé. Enfin, il y avait quand même quelques personnes. Au cours de la visite, nous avons appris que finalement ce n'était pas une zone d'attente. Ce local d'aérogare nous avait été présenté par des agents de la police aux frontières gradés, ce sont eux qui nous

encadraient au cours de cette visite, ils nous ont présenté cette zone et finalement quelque temps plus tard, on nous a dit que ce n'était pas une zone d'attente. La police aux frontières à Orly sait pertinemment qu'on fait des visites fréquentes et de plus en plus fréquentes à Orly, nous avons des moyens qui nous le permettent, et un an plus tard nous n'avons toujours pas réussi à comprendre quel était le statut de ce local, si finalement ce n'est pas une zone d'attente, pourquoi est-ce qu'on nous l'a présenté comme tel et surtout pourquoi a-t-il été aménagé comme une zone d'attente avec des douches, des sanitaires, etc ? Bref, des installations pas du tout propres à celles qu'on voit dans des locaux de police habituels comme ceux destinés à la garde à vue. Voilà les questions concernant Orly.

J'ai une autre question diverse, qui peut concerner potentiellement de nombreuses zones d'attente, sur les salles d'audience. Vous savez que la Cour de Cassation a rendu un arrêt très important concernant la rétention administrative pour le cas où la salle d'audience se trouve dans l'enceinte même du lieu de rétention -j'essaie d'utiliser des termes neutres-, c'est une question d'interprétation sur des questions très précises. Evidemment, sur la zone d'attente nous nous interrogeons ; je voudrais savoir quel est l'état des réflexions au sein de votre ministère à ce sujet puisque nous savons que matériellement, en tout cas pour ce qui concerne la salle d'audience de Roissy, nous sommes exactement dans ce cas de figure. Finalement, est-ce que cela peut avoir une incidence immédiate, au-delà des questions de permis de construire, etc ? Et si oui, cela aurait aussi une incidence sur une éventuelle modification des plans concernant Orly ? Je sais qu'une salle d'audience est prévue pour Orly.

M. GONTIER : Je vais répondre sur la deuxième partie de la question. L'arrêt de la Cour de Cassation concerne la rétention administrative. On en a tiré les conséquences pour toutes les salles d'audience qui étaient situées dans l'emprise des centres de rétention et dans l'emprise des bâtiments administratifs -c'est le cas de Marseille et de Toulouse, notamment-, mais on s'interroge sur la portée de cet arrêt sur les zones d'attente puisque le texte n'est pas clair. Il faudra que le ministère étudie cette question pour savoir si c'est dans le champ d'application de la Cour de Cassation ou hors champ.

M. Le Président : Le souci n'est pas de chercher à contourner une décision, bien entendu, mais de faire que le dispositif avec les moyens qui sont les nôtres soit gérable. La réflexion est en cours. Je ne peux pas vous donner de références à brûle-pourpoint, ni de dates, mais il faut forcément qu'on avance sur le sujet. Je pense qu'on pourra vous donner assez rapidement -et là, je parle d'affaire de jours-, des informations et éléments supplémentaires sur l'état de la réflexion.

M. BIANCHI : Les informations qui vous avaient été données à l'époque étaient actuelles. Il était prévu en effet de construire un centre de rétention administrative et une zone d'attente à Orly, à l'autre extrémité de la plate-forme. Cela impliquait pour nous le déplacement des gens qui étaient envoyés de la frontière jusqu'à la zone d'attente qui se trouvait à quelques kilomètres de là. Il avait été prévu une zone d'attente de transit avec toutes les commodités pour héberger ces personnes afin de les amener dans la zone d'attente définitive. Ce projet ayant été abandonné, du coup on a au deuxième étage la zone d'attente de jour qui continue à être utilisée et la salle dans les locaux de la division immigration est inutilisée, sauf pour quelques personnes qui y sont amenées pour vérification d'identité.

Mme HURAUX-RENDU : Mais les personnes vont toujours dormir à l'hôtel IBIS.

M. BIANCHI : Oui.

M. Le Président : Nous vous donnerons une réponse écrite.

Mme GACON : Y a-t-il du nouveau sur le projet immobilier d'Orly, c'est-à-dire une zone de rétention et une zone d'attente ?

M. Le Président : Les informations vous seront données en temps utile ; je ne veux pas m'avancer à ce stade de manière claire. Il faut que j'aille rechercher les informations. Vous aurez bientôt l'occasion d'avoir de l'information à haut niveau.

Mme GACON : On ne va pas aller voir M. Stefanini pour savoir où en sont les projets immobiliers.

M. Le Président : Non, mais il est normal que les choses remontent à haut niveau sur ce type de sujet.

Avez-vous d'autres questions ? (*Non.*) Alors, je conclus. D'abord en remerciant toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette réunion. Encore une fois, c'est une première, mais nous aurons vocation à nous améliorer. Je ne sais pas comment vous diffusez votre information les uns et les autres. Moi, je sais qu'un bon dialogue avec les associations suppose qu'on ait un lieu physique comme celui-ci, mais qu'on ait aussi un lieu sur lequel l'information puisse rapidement être disponible ; en termes clairs, ça s'appelle un site. Nous allons, nous, à l'Immigration, bâtir le nôtre. J'imagine mal, et là je m'avance totalement mais je ne pense pas à risques, qu'il n'y ait pas une place à réserver aux associations sur ce site. Donc, il va falloir qu'on regarde comment on peut bâtir un dispositif qui utilise des moyens modernes de communication. Et les moyens modernes, c'est outre le fait que vous nous sollicitiez par mail, que vous ayez aussi ou que vous puissiez aussi avoir une information disponible sur un site. Alors, selon quelle périodicité et quel type d'informations ? Il faut qu'on y travaille. On va avoir à élaborer cela, ça fait partie de la politique générale de la communication du ministère. Ce n'est pas moi qui l'ai en charge, mais bien évidemment, j'y ai ma part.

Trois points qui retiendront notre attention dans les semaines à venir :

- D'abord, on a parlé d'incitation à l'émigration économique, cela veut dire plus de contrôles, voir ce qu'il est possible de faire, et cela justifie que vous ayez les éléments ; on va regarder cela.
- Ensuite, je verrai sous quelle forme, mais d'une manière ou d'une autre, il faudra que j'aie le contact avec vous, et de façon régulière, parce que je pense qu'il est indispensable qu'on procède de cette manière. Une fois par an nous nous rencontrons, la formule est fixée, on ne va pas aller contre, mais il faut qu'on voie comment se retrouver plus régulièrement. Je vais regarder en interne ce que ça signifie. Pourquoi est-ce que je ne vais pas plus loin ? Parce que le Ministère de l'Immigration, ce sont cinq sites, les équipes sont sur cinq sites, moi-même j'ai une équipe de cinq personnes pour piloter 200 personnes ; ça n'est pas très facile d'organiser les choses entre nous et *a fortiori* avec vous. Mais comme au début de l'année 2009 on devrait être rassemblés, du jour où nous serons rassemblés, il sera plus facile d'organiser des réunions, y compris sous un mode plus rapide, on sera dans de meilleures dispositions. Aujourd'hui ce n'est encore clairement pas le cas. Et donc, dans l'intervalle, j'insiste à nouveau sur le fait qu'outre les éléments qu'on pourra mettre à disposition, quand il y a des difficultés qui se présentent

au fil de l'eau, vous n'hésitez pas à en faire part. Ce n'est pas forcément utile de faire remonter sur moi mais évidemment je n'ai pas à refuser d'être sollicité, simplement le principe de subsidiarité est que ça marche mieux, si vous avez une interlocutrice qui connaît le problème, adressez-lui le mail à elle et vous m'en adressez copie. A partir du moment où l'on me saisit, je considère que j'ai quelque chose à faire. La pire des choses aujourd'hui, et on le subit tous, c'est quand on est saisi alors qu'on veut simplement nous informer. Dans ce cas-là, je vous dis comment je fonctionne, mettez-moi en copie, ce sera lu. Je ne supprime aucun de mes courriels, je les lis tous, mais je ne les lis pas de la même manière si c'est pour action ou si c'est pour information.

- Et puis, dernier élément : j'apprécie beaucoup le style que vous avez eu aujourd'hui. Je ne redoutais pas vraiment d'être passé au lance-flammes si vous en aviez décidé ainsi, mais je vois que ce n'est pas le cas. Je vous propose de m'adresser vos courriels sur mon adresse internet qui est la suivante : francis.etienne@iminidco.gouv.fr . Donc, usez-en, si possible n'en abusez pas, mais usez-en, que les choses soient bien claires. Et, bien entendu, je vous ai donné mon numéro de téléphone tout à l'heure.

Je voudrais remercier toutes les administrations ici présentes ainsi que tous les participants qui se sont impliqués. Je suis désolé que les sollicitations fassent qu'un peu comme dans les conférences multilatérales, il y a des gens qui entrent et qui sortent, ça fait partie des événements. La prochaine fois nous choisirons une salle avec un plan différent, et surtout avec plus de place.

S'il n'y a pas de remarques supplémentaires de votre part, je vous remercie infiniment d'avoir respecté le timing et d'avoir participé.

(La séance est levée à 17h30.)

Version finale retenue le 25/10/08